

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE DROIT, Hanoï

Hanoï
Chronique de la ville
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 février 1932)

École de Droit. — M. Bienvenue (René), professeur titulaire de 3^e classe à la Faculté de Droit de l'Université d'Alger, détaché en Indochine pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 1931 par arrêté ministériel en date du 23 octobre 1931, recevra pendant la durée de son détachement, en dehors de son traitement de présence fixé à 55.500 francs, du supplément colonial afférent à ce traitement et des indemnités prévues pour les fonctionnaires des cadres locaux, une indemnité spéciale personnelle de 3.500 piastres par an. Cette indemnité ne sera payée à M. Bienvenue que dans les positions donnant droit au supplément colonial.

M. Bienvenue est appelé à exercer les fonctions de directeur de l'École supérieure de droit.

LA NOUVELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE DE DROIT À HANOÏ (*L'Illustration*, 23 avril 1932)

Le 15 février dernier, dans le grand amphithéâtre de l'université indochinoise d'Hanoï, a eu lieu, sous la présidence de M. le gouverneur général Pierre Pasquier assisté du recteur de l'université et du directeur de la nouvelle école, l'inauguration de l'école supérieure instituée pour permettre aux Français et aux indigènes de faire leurs études de droit sans quitter la colonie. À partir de 1933, elle conférera la licence comme les facultés de la métropole. De plus, le décret constitutif de l'école a organisé un certificat d'études juridiques indochinoises dont le programme comprend surtout des matières ayant un caractère local.

Cette école, qui formera un centre de culture juridique française, permettra d'étudier de façon méthodique les institutions locales et favorisera leur évolution sous l'influence de la pensée française tout en respectant leur génie propre.

À la séance d'inauguration, le recteur de l'université prit la parole pour remercier le chef de la colonie d'avoir tant contribué à la création de l'école de droit d'Hanoï. À chaque étape des progrès universitaires accomplis en Indochine, M. Pasquier s'est rencontré comme un protecteur et comme un guide.

Le recteur rendit hommage à la haute valeur du doyen, M. Bienvenue, auparavant professeur à la faculté de droit d'Alger.

Ce dernier fit ensuite sa leçon d'ouverture : il y a indiqué les idées générales qui dominent le droit colonial, montrant notamment que les principales particularités de cette branche du droit s'expliquent et se justifient par les différences d'état social, de mœurs, de culture qui existent entre le colonisateur et le colonisé.

La séance se termina par une courte allocution du gouverneur général P. Pasquier qui rappela les hautes traditions juridiques de la France, pays des légistes, des Cujas, des Tronchet, etc.

Cette inauguration d'une école supérieure de droit à Hanoï marque une date très importante dans le développement moral et intellectuel de la colonie. Dans un avenir très proche, l'Indochine possédera en outre une faculté de médecine établie selon les dernières formes du progrès. Ainsi les étudiants indigènes et européens trouveront sur place toutes les ressources d'un véritable enseignement supérieur.

Légende d'une photo :

L'inauguration de la nouvelle École supérieure de droit à Hanoï [19 personnes dont un seul Indochinois, au premier et au centre, mais non cité].

En haut, un tableau mural du peintre Victor Tardieu représentant la France appelant les Indochinois aux bienfaits de la civilisation. De chaque côté de la chaire, les diffuseurs servant à des auditions musicales hebdomadaires. Parmi les personnalités présentes : au fond, derrière la chaire, de gauche à droite, le recteur de l'université (debout), le gouverneur général, le directeur de l'École supérieure de droit. Devant la chaire, sur l'estrade, le général Billotte, commandant supérieur en Indochine, et, à sa gauche, M. Tholance, résident supérieur au Tonkin, le Dr Le Roy des Barres, directeur de l'École de médecine, M. Guiselin, procureur général ; à sa droite, MM. Pagès, secrétaire général du gouvernement général, Morché, premier président de la cour d'appel d'Hanoï, et Cœedes, directeur de l'École française d'Extrême-Orient. — *Phot. Huong.*

École supérieure de droit
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juin 1932)

La session d'examen de première et de deuxième année de certificat d'études juridiques indochinoises s'ouvrira le lundi 17 octobre 1932.

Le jury d'examen de 1^{re} année de Certificat d'études juridiques indochinoises est composé comme suit :

M. Bienvenue, directeur de l'École supérieure de droit, président ;

MM. Languellier, chargé du cours de Notions de droit civil comparé ;

Rouilly, chargé du cours de Notions d'économie politique, membres ;

Le jury d'examen de seconde année de certificat d'études juridiques indochinoises est composé comme suit :

M. Bienvenue, directeur de l'École supérieure de droit, président ;

MM. Moulin, chargé de cours de droit administratif indochinois ;

Duranger, chargé du cours de droit civil indochinois ;

Narbonne, chargé du cours d'organisation judiciaire et procédure indigène ;

Nicolas, chargé du cours de droit général indochinois, membres.

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1933)

Passage — Un passage de retour par anticipation à destination de Rennes (Ille-et-Vilaine) est accordé à M. Jean Bienvenue, né le 8 mars 1915, fils de M. René Bienvenue, professeur des Facultés de Droit, directeur de l'École supérieure de droit de Hanoï.

Édouard Marie Eugène ANDT

Né le 16 août 1890 à Valenciennes.
Fils de Jean-Jacques Andt, 42 ans, docteur en médecine, pharmacien de 1^{re} classe,
né à Dalhunden (Bas-Rhin)
et de Marick Charlotte Mangin, 34 ans, née à Briey (Meurthe-et-Moselle)
Décédé à Hanoï le 6 décembre 1941.
(Acte de naissance avec mention marginale du décès transmis par Alain Warmé)

TONKIN

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mai 1933)

M. Andt, conseiller p. i. à la cour d'appel de Hanoï, ancien chargé de cours des Facultés de Droit, est chargé des cours de droit romain, d'histoire du droit et, provisoirement, de droit civil pour 135 piastres par mois.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT À HANOÏ

Séance du mercredi 18 octobre 1933

(L'Avenir du Tonkin, 18 octobre 1933)

.....
5^o Instance Bienvenue contre Gouvernement général de l'Indochine

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par requête introductive d'instance enregistrée au Secrétariat du conseil le 4 mai 1933, sous le n^o 582, M. R. Bienvenue, professeur de droit public à la Faculté de droit d'Alger, directeur de l'École supérieure de droit de Hanoï, a actionné le Gouvernement général de l'Indochine et a demandé au Conseil du contentieux :

1^o) Condamner le Gouvernement général de l'Indochine à lui payer, au titre des divers chefs énoncés, une indemnité globale s'élevant à la somme de 8.952 piastres.

2^o) Condamner le Gouvernement général de l'Indochine à payer au requérant, les intérêts de droit, au taux de 8 % l'an, de cette somme de 8 952 piastres à compter du jour du dépôt de la requête introductive d'instance jusqu'au jour du paiement effectif de cette somme ;

3^o) Condamner le Gouvernement général de l'Indochine au remboursement au requérant des frais de timbres de la requête introductive et de ses productions et, généralement, de tous les frais de l'instance.

Décision

Art. 1^{er}. — Le Conseil du contentieux administratif de l'Indochine se déclare incompétent pour connaître de la requête introductive d'instance déposée le 4 mai 1933 contre le Gouvernement général de l'Indochine par le sieur Bienvenue René, professeur de droit public à la Faculté de droit d'Alger, directeur de l'École supérieure de droit de Hanoï, enregistrée sous le n^o 582, en et qui a trait à sa mise en demi-solde par le Ministre des Colonies en attendant sa réintégration.

Art. 2. — Le Gouvernement général de l'Indochine est condamné à rembourser audit sieur Bienvenue René les retenues du dixième qu'il a effectuées sur son traitement (solde de présence et supplément colonial) du 21 janvier 1933 au jour de son départ de Saïgon pour la France au mois de mai 1933, en application de l'arrêté du Gouverneur général du 19 janvier 1933.

Art. 3. — Le Gouvernement général de l'Indochine est aussi condamné à payer audit sieur Bienvenue René les intérêts de droit desdites retenues pour compter du 4 mai 1932, jour de l'enregistrement au secrétariat du Conseil du contentieux administratif de la requête introductive d'instance.

Art 4. — Le surplus de la requête dudit sieur Bienvenue René est rejeté.

Art 5. — Le Gouvernement général de l'Indochine et le sieur Bienvenue René sort condamnés à payer chacun la moitié de la totalité des dépens.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, novembre-décembre 1933)

Le conseil de contentieux administratif a accordé le remboursement des retenues du dixième sur son traitement à M. Bienvenue, directeur de l'École de Droit.

Pierre-Robert-André LABROUQUÈRE

Né à Dax (Landes), le 17 septembre 1903.

Fils d'instituteurs.

Avocat à la cour d'appel de Paris,

Professeur à la faculté de droit de Bogota

et conseiller financier du gouvernement colombien

chargé de cours à la faculté de droit de Paris et de Lyon,

Professeur contractuel (1933), puis titulaire (1937) à l'École supérieure de droit de Hanoï.

Fondateur en 1936, avec Louis Caput, de la fédération SFIO du Tonkin

Chargé de mission au cabinet de Maurice Viollette, ministre des colonies

[Démis de ses fonctions de professeur comme franc-maçon](#) (*JOEF*, 7 septembre 1941)

Organisateur du Parti socialiste clandestin en Cochinchine.

Arrêté le 27 juillet 1942, interné à Travinh, puis Vinhlong.

Secrétaire du comité interministériel de l'Indochine (15 avril-9 août 1946)

Sous-directeur à la direction des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer (sous Marius Moutet).

Trésorier payeur au Tchad.

Chevalier de la Légion d'honneur et médaillé de la Résistance.

Décédé à Fort-Lamy (Tchad), le 2 octobre 1950.

HAÏPHONG

Arrivées par le *Claude-Chappe*

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 novembre 1933)

M. Labrouquère, professeur contractuel.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, novembre-décembre 1933)

C'est M. Escarra ¹ qui préside le jury d'examen de licence en droit de l'École de Hanoï.

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 mars 1934)

L'assimilation coloniale. — C'est le titre d'une intéressante communication faite au Centre international de synthèse de Paris, et publiée sous forme d'ouvrage par M. André Labrouquère, ancien chargé de cours à la Faculté de Droit de Lyon, professeur à l'École supérieure de droit de Hanoï.

Après une étude historique de la notion d'assimilation envisagée dans le cadre des doctrines coloniales, puis dans son évolution, le distingué auteur envisage les acceptions de fait, puis cents de droit.

Ceci l'amène à analyser du point de vue sociologique le contact des races, l'assimilation de fait, ses caractères et ses limites. Étudiant ensuite l'assimilation de droit, M. A. Labrouquère se place successivement au point de vue du conflit de la loi française et de la coutume indigène, du droit public, du droit privé et de l'économique.

La conclusion de cet ouvrage, que tout colonial devrait lire, est que si l'effort vers l'assimilation totale se heurte à des résistances tenant aux diversités du *milieu colonial*, notre politique bienveillante d'association ne peut que faire progresser la réalisation de l'idéal d'uniformité.

Guillaume-Hubert-Charles CAMERLYNCK, directeur

Né à Nancy, le 13 avril 1905 (1).

Fils de Gustave Henri Camerlynck (1870-1929), agrégé d'anglais, interprète à la conférence de Versailles et auprès de la S.D.N., secrétaire général de l'Association France-Grande-Bretagne, officier de la Légion d'honneur, et de M^{me}, Née Gabrielle Jeanne Guernier, , auteur d'ouvrages d'enseignement des langues vivantes, chevalier de la Légion d'honneur.

Frère cadet d'Henri Camerlynck (1898-1983), de la Banque de Paris et des Pays-Bas. Voir [encadré](#).

Marié à Anne Marie Jane Jacot (Paris V^e, 6 janvier 1932). Divorcé (Dalat, 7 oct. 1941). Remarié avec Constance Saint-Blancat (Dakar, 22 avril 1952).

Directeur de la faculté de droit de l'Indochine (1946)
Professeur à l'École nationale de la France d'outre-mer

Officier de la Légion d'honneur : recteur de l'académie de l'A.O.F. (1955)
Décédé à Menton, le 1^{er} janvier 1997.

(1) Acte de naissance transmis par Gérard O'Connell.

Arrivée d'un professeur à l'École supérieure de droit d'Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 septembre 1934)

¹ Jean Escarra (1885-1955) : voir ci-dessous *L'Avenir du Tonkin* du 9 mai 1938.

Saigon, 15 septembre. — M. Camerlynck, professeur agrégé a la faculté de droit de Strasbourg, vient de s'embarquer à destination de l'Indochine. M. Camerlynck est mis à la disposition du Gouvernement Général pour professer à l'École supérieure de droit d'Hanoï. Sa venue est une première réalisation de l'effort qui sera poursuivi, malgré les difficultés actuelles, pour donner à l'enseignement supérieur indochinois le lustre indispensable à son rayonnement en Extrême-Orient et pour distribuer à la jeunesse intellectuelle de notre France d'Asie un enseignement de qualité équivalente à celui donné dans les Facultés de la métropole. Rappelons qu'en effet, au prochain concours d'agrégation de droit public qui doit s'ouvrir en novembre à Paris, il a été prévu une place pour l'École de droit d'Hanoï. {Arip).

Hanoï
Chronique de la ville
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 octobre 1934)

École supérieure de droit. — Voici les sujets mis ce matin au concours entre les étudiants de licence de 1^{re} et de 2^e année :

1^{re} année
Droit romain

Après avoir passé en revue, dans leur révolution historique :

1^o) les pouvoirs que possède le père de famille pour modifier la composition naturelle de la famille,

2^o) ses pouvoirs de disposition à titre gratuit sur les biens du patrimoine, tant entre vifs qu'à cause de mort,

Tirer les conclusions qui vous paraissent ressortir de cette étude.

2^e année
Droit civil

Caractériser et préciser le domaine de la responsabilité objective, dans le droit français, à la lumière de la jurisprudence, de la doctrine et de la législation contemporaines.

Krikor (Grégoire) KHERIAN ou KHÉRIAN

Né à Samsoun (Turquie), le 21 août 1893.
Fils de Murad Kherian et de Haïgouhi Ipékian.
Marié à Nguyễn Thi Tuyêt.

Diplôme supérieur de l'École supérieure de commerce de Marseille,
Lauréat de la fondation Courtot (médaille d'or)(juillet 1913)

Officier d'académie (*JORF*, 14 juillet 1938)
Officier de l'Instruction publique (*JORF*, 29 juillet 1948) : doyen de la faculté de droit de Saïgon .
Domicilié 75, bd de Charonne.
Décédé à Paris XII^e, le 25 janvier 1980.

Hanoï

Chronique de la ville
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 janvier 1935)

Prochaines arrivées. — Liste des passagers embarqués sur le *s/s Cap Tourane* (23^e voyage) parti de Marseille le 21 décembre 1934 à destination de l'Indochine.

Première classe :

M. Kherian, professeur enseignement supérieur.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

M. Miguel de Pereyra, administrateur des Services civils, a été le premier licencié en droit de la Faculté de Hanoï.

.....
M. de Pereyra est nommé secrétaire-archiviste du Grand Conseil.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

M. Andt a donné sa démission de magistrat et est nommé professeur titulaire de 3^e classe de l'École supérieure de droit de Hanoï, titulaire de la chaire de droit romain et d'histoire du droit. Il est chargé à titre provisoire de la direction de l'École.

Examen de licence en droit (Session de février 1935)
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1935)

Lundi matin, à 8 heures, ont commencé à l'Université indochinoise (bd Bobillot), les épreuves de l'examen de licence en droit. La commission était présidée par M. le président de la cour d'appel de Hanoï, assisté de MM. Labrouquère, Camerlin [Camerlynck] et Kherian, membres. On comptait vingt candidats. Les sujets suivants ont été donnés à traiter.

Épreuves écrites de Droit civil

1^{re} année

1^{er} sujet : La notion de possession d'État et ses effets en matière de filiation.

2^e sujet : Comparer les pouvoirs du père administrateur légal avec ceux du tuteur.

2^e année

1^{er} sujet : Comparer la responsabilité contractuelle et la responsabilité délictuelle.

2^e sujet : Le rôle et le domaine du formalisme dans le droit des obligations.

3^e année

1^{er} sujet : Comparer les pouvoirs du mari sur les biens communs et sur les biens propres de la femme sous le régime de la communauté légale.

2^e sujet : L'inaliénabilité de la dot mobilière.

Examen de la licence en droit (Session de février 1935)
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 février 1935)

Jeudi soir a été affichée à la porte du bureau de M. le directeur de l'École de droit à l'Université indochinoise (bd Bobillot), les résultats de l'examen de licence.

3^e année : MM. Marinetti, 55 points (mention A.B.) ; Dillemann : 42 points (mention passable).

2^e année : MM. Nguyễn-van-Huyen : 72 pts ; Tran-van-Tri : 67 pts ; Britsch : 66 pts ; Ta-van-Am : 63 pts ; Raymond : 62 pts ; Hérisson : 60 pts (mention passable).

1^{re} année : MM. Nguyễn-duc-Hinh : 76 pts ; Boilmann : 73 pts ; Stalter : 66 pts ; Nguyễn-van-Huê : 62 pts ; Bui-quoc-Loi : 62 pts ; Vu-trong-Khanh : 61 pts ; Nguyễn-duc-Chu : 60 points (mention passable).

Nos bien sincères félicitations à tous ces messieurs.

Voici quelle a été la composition des jurys aux examens oraux des trois années de licence en droit qui ont eu lieu les 14 et 15 février ;

1^{re} année : Droit civil M. Morché ; Droit romain : M. Andt ; Économie politique M. Labrouquère ; Droit constitutionnel : M. Varet ; Histoire du droit (anciens admissibles) : M. Camerlynck.

2^e année : Droit civil M. Camerlynck (anciens admissibles) ; Droit pénal : M. Nicolas ; Droit administratif : M. Touzet ; Droit international public : M. Varet.

3^e année : 1^{er} oral. — Droit civil : M. Camerlynck ; Droit commercial M. Morché ; Procédure civile M. Sizaret.

2^e oral — Législation financière : M. Coste ; Législation coloniale : M. Labrouquère ; Droit international privé : M. Andt.

Hanoï
Chronique de la ville
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mai 1935)

Naissance. — Nous avons annoncé la naissance, ces jours derniers, d'un fils dans la famille de M. Camerlynck. C'est une fille qui est venue au monde, 15, boulevard Gambetta, à la clinique du docteur Patterson.

UN PÈLERINAGE AU TOMBEAU DE L'EMPEREUR GIA-LONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1935)

Dans la matinée du 19 octobre, M. le professeur Maunier, de l'Académie des sciences coloniales, inspecteur général des colonies, en égard à l'École supérieure de droit d'Hanoï, accompagné dans un pieux pèlerinage par M. Camerlynck, directeur de l'École supérieure de droit, et par MM. Couzinet, Labrouquère et Kherian, professeurs à l'École supérieure de droit, a tenu à aller se recueillir devant le tombeau de l'illustre empereur Gia-Long.

Nous avons plaisir à souligner ce geste touchant qui associe la mémoire du grand roi législateur aux efforts de la jeune Faculté de droit indochinoise. Précédant la solennité au cours de laquelle S. M. Bao-Dai a reçu la médaille d'associé de l'Académie des sciences coloniales, cette courte manifestation ne manquera pas d'être appréciée par l'élite franco-annamite.

Hanoï
Chronique de la ville
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1937)

Bal des étudiants en droit. — C'est le samedi 6 mars prochain qu'aura lieu le grand bal organisé par les étudiants en droit dans les salons de l'A.F.I.M.A. sous le haut patronage de monsieur Camerlynck, directeur de l'École supérieure de droit de Hanoi.

On dansera aux sons d'un orchestre excellent, des intermèdes et des concours de danse ajouteront de l'intérêt à cette soirée qui s'annonce comme devant marquer une date dans la saison hanoïenne.

L'entrée sera payante, selon le coutume estudiantine, mais de 1 p. 00 seulement par cavalier (les dames ne payant pas naturellement).

Venez nombreux à l'A.F.I.M.A. le samedi 6 mars. La gaieté sera de rigueur.

La tenue de soirée est seulement recommandée.

La remise des médailles d'or et d'argent
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1937)

Hier après-midi 12 mars à 17 heures a eu lieu dans le grand amphithéâtre de l'Université la remise par Son Excellence M. Pham-Quyn des médailles d'or et d'argent de S. S. Bao-Dai aux étudiants de l'École de droit et de médecine sous la présidence de M. Bertrand, recteur d'académie, directeur de l'Instruction publique, et M. S. E. Pham-Quynh, assisté de M. Camerlynck, directeur de l'École supérieure de droit ; M. Gaillard, directeur de l'École de médecine et les professeurs des deux écoles.

.....

École supérieure de droit
MÉDAILLE D'OR

M. Vu van Hien, originaire du Tonkin, licencié en droit avec mention assez bien, 1^{er} prix de sciences financières et 2^e prix de droit civ. en 3^e année, année scolaire 1934-1935.

MÉDAILLE D'ARGENT

M. Nguyễn van Ty, originaire de la Cochinchine, licencié en droit avec mention assez bien, 2^e prix de droit civil et de droit international privé en 3^e année, année scolaire 1935-1936.

.....

Nos félicitations.

LA VIE ADMINISTRATIVE
NOMINATIONS
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 août 1937)

Par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 27 juillet 1937 :

.....

M. Labrouquère (Pierre-Robert-André), docteur en droit, ancien chargé de cours des facultés de droit de l'État, professeur contractuel à l'École supérieure de droit de Hanoï, est nommé professeur titulaire de 2^e classe de l'Enseignement supérieur en Indochine.

L'affectation de M. Labrouquère à un poste administratif sera prononcée ultérieurement.

Hanoï
Chronique de la ville
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 novembre 1937)

Heureuse naissance. — Nous apprenons avec plaisir l'heureuse naissance, survenue à la clinique du docteur Patterson 15, boulevard Gambetta le 30 octobre à 16 h. 153, de Stanley, fils de M. Guillaume Hubert Charles Camerlynck, directeur de l'École supérieure de droit à Hanoï et de M^{me}, née Anne Marie Jacot.

Nous adressons nos compliments aux parents et nos meilleurs souhaits aux bébés.

LA VIE ADMINISTRATIVE
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mars 1938)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 11 mars 1938:

Pendant l'absence en congé administratif de M. Camerlynck, les fonctions de directeur de l'École supérieure de droit de Hanoï seront exercées par M. Kherian, agrégé des Facultés de droit, professeur titulaire de 3^e classe de ladite école.

Pendant la durée de ses fonctions, M. Kherian percevra le préciput de 1.300 piastres prévu par arrêté du 31 mai 1934.

(*Gazette de Bayonne*, 23 mars 1938)

NOMINATION. — M. André Labrouquère, professeur de l'enseignement supérieur en Indochine, vient d'être nommé aux fonctions de chargé de mission au cabinet du ministre des colonies [Maurice Viollette].

M. André Labrouquère, qui débuta avec succès à la barre, puis continua sa brillante carrière à la Faculté de droit et au gouvernement de Bogota, en qualité d'expert financier, est le fils de M. et M^{me} Jean Labrouquère, inspecteur honoraire de l'enseignement primaire à Bayonne.

Nous tenons à exprimer ici à M. André Labrouquère et à ses parents nos sincères félicitations.

L'ouverture des journées sociales
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mars 1938)

Le Cercle d'études sociales catholiques* manifeste son activité par l'organisation de journées sociales, dont la première s'ouvrira ce soir à 17 h. 15 dans la salle de l'A. F. I. M. A. sur une conférence, la première — *Capitalisme et Marxisme*, de monsieur Kherian, professeur agrégé à l'École de droit de l'Université de Hanoï. Son Excellence Monseigneur Drapier, délégué apostolique de l'Indochine, qui, à son grand regret, mais parce qu'appelé par les devoirs de sa charge dans l'intérieur, n'avait pu assister, en

novembre dernier, à la réunion constitutive des cercle d'études sociales catholiques, présidera les journées sociales avec M. le résident supérieur au Tonkin Châtel.

Le patronage qu'ont bien voulu accepter les deux hautes autorités devra inciter, par reconnaissance et déférence, tous les membres du cercle d'études sociales catholiques à suivre les journées sociales.

C'est une occasion qui s'offre de donner l'exemple, le bon exemple.

Demain, dimanche, à la messe de 9 heures nous voudrions voir non seulement tous les participants mais beaucoup de leurs amis, assister au Saint Office.

Enfin, les deux conférences de la journée, l'une le matin, l'autre le soir devront être suivies avec le même empressement que la première.

Il faut que le succès des journées sociales de Hanoï ait grand écho au Tonkin, en Indochine pour que de semblables journées puissent réorganisées dans l'intérieur et dans les autres pays de l'Union. Il faut que le succès des journées sociale de Hanoï ait aussi grand écho en France afin de bien montrer que les coloniaux savent s'intéresser aux choses sérieuses, aux choses de l'esprit, aux choses du cœur.

LES JOURNÉES SOCIALES

SAMEDI 26 MARS 1938
PREMIÈRE CONFÉRENCE

CAPITALISME ET MARXISME
PAR M. G. KHÉRIAN,
directeur de l'École de droit
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mars 1938)

Samedi 26 mars 1938

Première conférence : « Capitalisme et Marxisme », par M. G. Kherian, directeur p. i. de l'École supérieure de droit.

La séance était présidée par S. E. Mgr Drapier, assisté de S. E. Mgr Chaize, évêque de Hanoï, et du R. P. Palliard, supérieur de Saint-Sulpice. S. E. Mgr Hô-ngoc-Can, évêque de Bui-Chu, et MM. les résidents Supérieurs Châtel et Bary assistant à cette première Journée sociale, qui avait réuni un très nombreux auditoire d'élite, notamment M. de Feysal, M. Perroud, M. Saint-Mleux, MM^{me} Kherian et Brachet, le commandant et M^{me} Lemaître, le docteur et M^{me} Génin, M^{me} et M. A. Le Guénédal, M^{me} et M. Léjus, MM. Dailedouze, Deseille, Tillard, Wohrer, H. de Nlassiac, beaucoup de missionnaires et de mandarins.

Dans une très brillante allocution, S. E Mgr Chaize définit le but des Journées sociales, remercia le résident supérieur Châtel et salua éloquemment les conférenciers : le professeur Kherian, habitué de longue date aux méthodes de l'économie politique, le R. P. Vacquier, « dont l'œuvre sociale s'exerce si heureusement dans les milieux ouvriers de Namdinh », et maître Nguyễn-huy-Lai, l'actif président du Cercle d'études sociales catholiques.

La question que traite M. Kherian est de celles qui intéressent un large public, et la conférence satisfait le besoin de ce public, car M. Kherian est un guide sûr et agréable. Il est de plus — ce qui est rare en cette matière — un guide courageux qui n'a pas peur de montrer au public cultivé ce que lui cachent la plupart des livres sur le capitalisme et le marxisme.

Le capitalisme, dit-il, ne doit être confondu avec la propriété privée, ni avec la possibilité de jouir de revenus sans travail, ni même avec la liberté économique. Son étude ayant pour objet exclusif l'examen du conflit contemporain entre capitalisme et

marxisme, le savant conférencier porte son analyse sur le capitalisme évolué du type du XX^e siècle, qu'il appelle néocapitalisme, formule qui a l'avantage d'être à la fois plus objective et plus compréhensive.

Le néocapitaliste se distingue selon l'orateur par trois traits caractéristiques : 1° la tendance au gigantisme, c'est-à-dire l'accroissement des dimensions des entreprises industrielles, bancaires, commerciales, etc. ; 2° le régime des sociétés anonymes dans les branches maîtresses de l'économie : mines, métallurgie, transports, banques, etc. ; 3° la tendance à l'inflation de crédit, c'est-à-dire le recours systématique et massif au crédit. C'est peut-être là, dit M. Kherian, que gît la déviation la plus profonde du capitalisme. En effet, le développement des entreprises était conditionné naguère par le volume des épargnes individuelles accumulées, c'est-à-dire par les capitaux préexistants. Le néo-capitalisme a brisé cette discipline. Au lieu d'attendre la formation et l'accumulation des épargnes privées, on anticipe sur les productions futures et sur les épargnes futures. La chose est d'ailleurs devenue facile avec le développement de ce que les économistes appellent la monnaie scripturale, c'est-à-dire depuis que 90 % des paiements se font par chèques et se règlent par de simples jeux d'écritures dans les livres des établissements de crédit.

Le capitalisme a longtemps été un régime progressiste et, dans l'ensemble, bienfaisant pour les sociétés humaines. Il semble hélas ! avoir perdu beaucoup de ses vertus et aboutit souvent de nos jours à des conséquences socialement nocives et même paradoxales. Double assertion que M. Kherian justifie avec un plein succès en examinant successivement les grandeurs et les servitudes du capitalisme. Son exposé magistral mettra fin désormais à toutes les controverses sur la matière. À constater combien sont embrouillés et délicats ces problèmes d'économie politique et combien, pour des hommes savants et désireux de vérité, ils comportent de solutions divergentes, on se confirme toujours plus dans la conviction que les grands problèmes sociaux exigent de longs efforts de patience et de labeur, qu'on ne les résout pas par des constructions *a priori*, ni par des effets de style, et que, pour cheminer sûrement, il faut se résigner à avancer pas à pas.

Karl Marx déclare que le capitalisme a été non seulement une nécessité historique, mais un régime bienfaisant, novateur et même révolutionnaire. Avec l'avènement du capitalisme, la production devient de plus en plus collective ; en effet, des milliers et même des dizaines de milliers d'ouvriers collaborent à la production dans des entreprises géantes. Or, lorsqu'il s'agit non plus de production, mais de répartition, le capitalisme maintient l'ancien système : les instruments de productions continuent à appartenir à des individus qui se réservent les profits de l'entreprise. C'est là que, gît, dit Marx, la contradiction fondamentale du régime, puisqu'il y a divorce entre les méthodes de production devenues collectives et les règles de répartition demeurées individuelles. Or, ce contraste entre les méthodes nouvelles de production et les règles traditionnelles de répartition déclenche automatiquement un double mouvement : la prolétarianisation des producteurs, la paupérisation des masses. En gros, Marx prétend que le salaire de l'ouvrier ne correspond qu'à une partie de la valeur qu'il crée.

M. Kherian critique l'argumentation de Marx en une esquisse bien vivante où l'on sent l'homme de métier ; on y trouve des aperçus originaux et des points de comparaison pleins de détails convaincants. Tous les chapitres de cette seconde partie ont droit à une mention pour la critique savante et décisive du marxisme. Il faudrait entrer dans plus de détails que ne le permet cette analyse rapide pour signaler tout ce qui, dans ces chapitres, mériterait d'être relevé. Tous offrent aux lecteurs des renseignements précis et sûrs, agréablement présentés et d'une forme plus soignée que dans la plupart des ouvrages analogues en France.

PREMIÈRE CONFÉRENCE

CAPITALISME ET MARXISME

PAR M. G. KHÉRIAN,

directeur de l'École de droit

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mars 1938)

Capitalisme et marxisme s'affrontent depuis des décennies. Pour comprendre l'âpreté de la lutte, il faut bien se dire qu'il s'agit d'un conflit entre frères ennemis : leurs défenseurs sont les héritiers directs de l'École classique, utilitariste et rationaliste. Certes, les libéraux contemporains invoquent de préférence les aphorismes d'Adam Smith et J.-B. Say. Mais Karl Marx a échafaudé toute sa théorie de la plus-value et de l'exploitation capitaliste en partant de la théorie de la valeur de l'illustre économiste et financier anglais David Ricardo, théorie d'ailleurs en germe dans « la Richesse des Nations » d'Adam Smith.

Toutefois, la lutte revêtait naguère la forme d'une controverse entre spécialistes. Théoriciens de la science économique et théoriciens du marxisme publiaient des ouvrages massifs où ils prétendaient apporter une réfutation définitive des thèses de l'adversaire, tandis que chaque réfutation ne faisait que provoquer de nouvelles répliques, suivies de nouvelles réfutations.

De nos jours, la controverse a cessé d'être l'apanage des spécialistes. Des écrivains, des littérateurs en vogue tels que l'Américain Theodore Dreiser, les Anglais Wells et Bernard Shaw, les Français André Gide, Romain Rolland, Georges Duhamel, Jules Romains, André Maurois et tant d'autres ont tenu à prendre position dans le conflit capitalisme-marxisme. Il s'agit du reste d'appréciations fort discordantes, car s'il existe beaucoup d'intellectuels anticapitalistes, d'autres se sont déclarés violemment anti-marxistes.

Par ailleurs des chefs d'État de premier plan tels que le président Roosevelt, ou des meneurs de peuples dont Hitler et Mussolini ont, à maintes reprises, fait le procès du capitalisme et du marxisme. Il ne faudrait d'ailleurs pas croire que les dictateurs soient des défenseurs systématiques du capitalisme, les piliers du régime. C'est là une vue sommaire, une opinion de sectaire. Il serait en effet facile de publier une véritable anthologie anticapitaliste, rien qu'à l'aide de citations des grands chefs de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste. Enfin, le Saint-Père lui-même a fait entendre des déclarations retentissantes et son encyclique « Quadragesimo Anno » constitue un réquisitoire pathétique à la fois contre le marxisme et certaines déviations récentes du capitalisme.

Dans ces conditions, l'homme de la rue ne peut plus se désintéresser du débat. Le débat rebondit d'ailleurs chaque jour à l'occasion de quelque fait nouveau (défaillances monétaires, aggravations fiscales, grèves revêtant des aspects nouveaux, chômage, etc.) ou de quelque projet nouveau (nationalisation d'usines, contrôle des devises et tant d'autres réformes dites « de structure »).

Bref, le public est constamment appelé à se faire une opinion : faut-il souhaiter le maintien du système capitaliste contre vents et marées ? Ne faut-il pas plutôt chercher le salut dans la solution marxiste ? On saisit ainsi l'opportunité certaine d'un examen objectif du capitalisme et de son rival le marxisme. C'est ce que nous nous proposons de faire, d'une manière forcément très synthétique, faute de temps, dans les deux parties de cet exposé, respectivement consacrées au capitalisme et au marxisme.

1^{re} partie : LE CAPITALISME.

A — Qu'est-ce donc que le capitalisme ?

Le capitalisme ne doit pas être confondu avec le droit de propriété privée. La propriété privée des biens meubles ou immeubles existe depuis des millénaires. En tous

cas, la Grèce antique et Rome l'ont parfaitement connue. C'est même la conception romaine de la propriété — après des siècles d'entraves féodales — qui a triomphé dans le Code Napoléon tandis que la célèbre Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen affirmait le caractère inviolable et sacré du droit de Propriété.

2° Le Capitalisme n'est pas davantage la possibilité de toucher des revenus sans travail, c'est-à-dire d'exiger une rémunération à l'occasion d'un prêt ou d'une location. En effet, ceci aussi existe depuis des millénaires. Partout, on a vu des propriétaires touchant des fermages ou des loyers, des prêteurs percevant des intérêts et même de véritables banquiers dans l'acceptation moderne du mot. Il suffit, d'ailleurs, de rappeler que presque tous les fondateurs de religion ont fait entendre des anathèmes contre l'usure. Ajoutons toutefois qu'Aristote avait fait davantage. En s'élevant contre ce qu'il appelait « la chrématistique artificielle », c'est-à-dire un régime économique où la monnaie est déviée de sa destination normale qui consiste à faciliter les échanges, pour devenir un instrument de lucre, il préfigurait Karl Marx dont les célèbres formules Mam-Ama' correspondent simplement aux deux chrématistiques d'Aristote : la naturelle et l'artificielle.

3° Enfin, le capitalisme n'est pas synonyme de liberté économique, c'est-à-dire le droit pour l'individu de s'adonner librement à n'importe quelle activité professionnelle de son choix, avec possibilité de tirer le maximum de profit de la vente ou de ses produits. Cela aussi a existé à des degrés divers, dans maintes périodes de l'Histoire. En veut-on une preuve décisive ? La partie la plus capitaliste de nos Codes modernes (le droit des obligations et des contrats) vient en droite ligne du Droit romain. C'est même presque la seule partie des Codes modernes où l'influence romaine continue à exercer fortement son emprise.

*
* *

Mais si capitalisme ne doit être confondu ni avec la propriété privée, ni avec la possibilité de jouir de revenus sans travail, ni même avec la liberté économique, comment le définir ?

Il n'est pas facile de caractériser le capitalisme qui a déjà subi toute une évolution qu'il serait téméraire et peu scientifique de considérer comme achevée. À vrai dire, les frontières du capitalisme ont toujours été fluctuantes. Par là même, elles sont rebelles à toute délimitation rigide, d'autant plus qu'aujourd'hui encore, même dans les pays économiquement les plus avancés, il existe de nombreux secteurs pré-capitalistes : artisanat, agriculture, commerce de détail, etc.

Toutefois, notre étude ayant pour objet exclusif l'examen du conflit contemporain entre capitalisme et marxisme, il importe de faire porter l'analyse sur le capitalisme évolué, du type XXe siècle.

Ce capitalisme moderne a, d'ailleurs, reçu maints qualificatifs : haut capitalisme, capitalisme décadent, capitalisme financier ; capitalisme anonyme, etc. Nous préférons une autre formule souvent employée dans la littérature économique récente, à savoir néo-capitalisme, formule qui a l'avantage d'être à la fois plus objective et plus compréhensive.

Quoi qu'il en soit, le néo-capitalisme se distingue selon nous par trois traits caractéristiques :

1° La tendance au gigantisme, c'est-à-dire à l'accroissement des dimensions des entreprises industrielles, bancaires, commerciales, etc. Marx, qui avait vécu longtemps en Angleterre, avait déjà constaté les débuts du phénomène dans ce pays, à l'époque, économiquement de beaucoup le plus évolué du monde. Mais les progrès ont été infiniment plus amples après la mort de Marx. En effet, les épargnes individuelles, naguère souvent stériles parce que thésaurisées ou dispersées, ont pu être dirigées vers

la production, grâce à leur mobilisation et à leur concentration croissantes par le mécanisme des sociétés par actions.

2° Mais en faisant allusion au développement des sociétés par actions, nous rencontrons précisément le second trait caractéristique du néo-capitalisme, à savoir le règne des sociétés anonymes dans les branches maîtresses de l'économie : mines, métallurgie, transports, banques, etc. Jadis, et jusqu'au milieu du XIXe siècle, ce sont les entreprises individuelles ou familiales qui prédominaient tout : on connaissait leurs chefs, on pouvait les identifier, tandis qu'avec le néo-capitalisme, il s'agit dans maintes branches d'entreprises surtout anonymes, devenues en quelque sorte impersonnelles.

3 Le troisième trait du néo-capitalisme, c'est la tendance à l'inflation de crédit, c'est-à-dire le recours systématique et massif au crédit. Et c'est peut-être là que gît la déviation la plus profonde.

En effet le développement des entreprises était conditionné naguère par le volume des épargnes individuelles accumulées, c'est-à-dire les capitaux préexistants. Et voilà pourquoi les économistes classiques avaient lancé l'aphorisme fameux : « le capital limite l'industrie ».

Mais le néo-capitalisme a brisé cette discipline. Au lieu d'attendre la formation et l'accumulation des épargnes privées, on anticipe sur les productions futures et sur les épargnes futures. Bref, on se contente de tirer des traites sur l'avenir !

La chose est d'ailleurs devenue facile avec le développement de ce que les économistes appellent la monnaie scripturale, c'est-à-dire depuis que 90 % des paiements se font par chèques et se règlent par de simples jeux d'écritures dans les livres des établissements de crédit.

On voit ainsi que le néo-capitalisme signifie à la fois gigantisme, anonymat et inflation de crédit. Toutefois, tous ces traits se retrouvent en Russie Soviétique (usines géantes, trusts d'État, recours à l'inflation) Qu'est-ce à dire sinon qu'entre le régime économique du monde occidental et celui des Soviets, il existe des analogies profondes. L'unique différence — du moins la différence fondamentale — c'est que dans les sociétés occidentales, les entreprises concentrées et anonymes continuent à appartenir à des individus, propriétaires ou actionnaires, tandis qu'en U.R.S.S., elles appartiennent à l'État ou à des trusts d'État, à des Kolkhozes, etc. En d'autres termes, le monde occidental vit sous le signe du capitalisme privé tandis que la Russie Soviétique a institué en fait un capitalisme d'État.

B. — COMMENT APPRECIER LE RÉGIME CAPITALISTE ?

Le capitalisme a longtemps été un régime progressiste et dans l'ensemble bienfaisant pour les sociétés humaines. Il semble hélas avoir perdu beaucoup de ses vertus et aboutit souvent de nos jours à des conséquences socialement nocives et même paradoxales. Double assertion que nous allons tenter de justifier en examinant successivement les grandeurs et les servitudes du capitalisme

I. — LES GRANDEURS DU CAPITALISME

Le capitalisme a été un régime essentiellement progressiste sur le double plan économique et social :

a) Sur le plan économique : Le capitalisme a permis un développement énorme de la production sous toutes ses formes, grâce à une utilisation heureuse de facteurs techniques, financiers et psychologiques.

1° Facteurs techniques. — Le capitalisme a permis de découvrir et d'appliquer des méthodes de production d'une efficacité croissante. La division du travail et le machinisme ont fait des pas de géant. On a introduit des systèmes de rémunération du travail, de nature à stimuler fortement les salariés (salaires à la pièce, avec primes). Dans

certaines entreprises telles que Bata on a fait mieux : par une large décentralisation à l'intérieur de l'entreprise, de nombreux secteurs semi-autonomes ont été créés ; tous les collaborateurs du secteur (depuis le chef jusqu'au manœuvre) sont directement intéressés à son rendement, indépendamment de ce qui se passe dans les autres sections et il existe de véritables « matchs » entre sections, comme il en existe aussi d'ailleurs chez les Soviétiques, autre analogie curieuse soit dit en passant !

Par ailleurs, le capitalisme a favorisé la concentration des entreprises, concentration qui se traduisait normalement par une très forte réduction du coût de production unitaire, en raison à la fois de l'emploi de techniques plus efficaces, de la suppression d'intermédiaires plus ou moins parasites, de la possibilité d'utiliser tous les déchets et de tirer profit d'une foule de sous-produits tels que ceux qui proviennent de la houille et du pétrole ;

2° Facteurs financiers. — Le capitalisme a favorisé l'essor des sociétés par actions qui ont facilité la mobilisation des épargnes stériles enfouies dans des millions de « bas de laine ». Grâce à cette mobilisation, l'épargne accumulée à travers les générations a pu exercer une action vivifiante sur toute l'économie, permettant la transformation en richesses RÉELLES de richesses naturelles jadis inutilisées.

Mais le capitalisme a fait davantage sur le plan financier. Il a inventé et prodigieusement développé la monnaie scripturale. Or la diffusion de la monnaie scripturale signifie une multiplication par 10, 20 et même 30 des disponibilités monétaires. En effet, une encaisse métallique d'un milliard déposée dans les caves de l'Institut d'émission autorisait l'émission d'environ 3 milliards de billets de banque qui permettent à leur tour, aux banques du pays, d'échafauder un édifice fiduciaire de 20 à 30 milliards. C'est à ce phénomène de multiplication que fait allusion le titre de l'ouvrage bien connu de M. Émile Mireaux : Les Miracles du crédit.

On comprend dès lors qu'avec de telles expansions de crédit, la production ait pu réaliser en quelques décennies plus de progrès que jadis au cours de plusieurs siècles.

3 Facteurs psychologiques. — On a vu que le capitalisme laisse à chacun la possibilité de réaliser des profits illimités, un enrichissement ne comportant nulle limitation. Mais par là même, l'esprit d'initiative et l'esprit d'invention ont trouvé en régime capitaliste un milieu particulièrement propice à leur épanouissement.

*
* * *

On vient d'analyser les différents facteurs que le capitalisme a su utiliser à merveille pour obtenir une haute productivité. Pour demeurer objectif, il faut même reconnaître que c'est grâce au régime capitaliste que l'Europe a pu supporter gaillardement le triplement de sa population en l'espace d'un siècle, avec en sus une amélioration indéniable du *standard of life* de ses habitants.

b) Mais sur le plan social aussi, le capitalisme a eu d'heureuses répercussions.

D'une part il s'est produite une véritable popularisation pour une foule d'objets ou de services qui étaient jadis inaccessibles aux masses, en raison de leurs prix prohibitifs.

Par ailleurs, l'accroissement du revenu national a permis à l'État de consacrer des sommes croissantes aux Travaux publics, à l'instruction et à toute la gamme d'œuvres sociales dont le peuple bénéficie dans une très large mesure, dans le monde occidental.

En ce qui concerne plus particulièrement la classe ouvrière, le capitalisme a eu des effets non moins bienfaisants. Les salaires réels — et non pas seulement les salaires nominaux — ont été fortement accrus (doublement et triplement selon les pays). De plus, l'élite ouvrière a pu souvent s'élever dans la hiérarchie sociale, en pénétrant dans la classe patronale qui n'était nullement une classe fermée, ni en droit, ni en fait.

Enfin et surtout, les travailleurs ont pu bénéficier d'une législation sociale de plus en plus généreuse, abrégeant progressivement la durée de la journée ouvrière et couvrant

des risques tels que les accidents de travail, les maladies professionnelles, le chômage, la vieillesse.

Tout cela doit être inscrit à l'actif du capitalisme, puisque rien de tout cela n'existait jadis et n'existe pas davantage aujourd'hui dans les pays restés au stade pré-capitaliste.

Mais il y a hélas ! le revers de la médaille depuis l'avènement du néo-capitalisme.

II. — LES SERVITUDES DU NÉO-CAPITALISME

Nous nous bornerons à en citer les deux principales.

a) 1^{re} servitude : Le capitalisme contemporain condamne les sociétés humaines à vivre dangereusement. Il ne parvient guère à maintenir l'équilibre entre la production et la consommation. D'où la fréquence et la gravité des crises dites de surproduction.

Ces crises — et aussi la longue période de dépression qui les prolonge — se traduisent par la paralysie partielle de l'appareil économique, par l'inutilisation d'une partie du potentiel productif. Des usines ou des mines se ferment complètement ou ralentissent leur production, des champs cessent d'être labourés, des hommes en pleine force sont condamnés à l'oisiveté. Parfois même on a recours à de véritables destructions des richesses produites, puisqu'on a été jusqu'à brûler ou à submerger les stocks excédentaires !

Or tout cela est à la fois grave et paradoxal. La grande supériorité du régime capitaliste, c'était — nous l'avons montré — son étonnante productivité qui se traduisait à la longue par l'amélioration du sort des masses, car le progrès économique facilite le progrès social, en lui fournissant des assises solides. Aussi longtemps donc que le système capitaliste pouvait permettre une haute productivité et une productivité sans éclipse, on pouvait à la rigueur lui pardonner les inégalités qu'il engendre. En effet, les hommes étant dans l'ensemble très sensibles aux avantages d'ordre matériel, on pouvait estimer qu'il valait mieux partager inégalement un revenu national énorme que de partager avec la plus stricte égalité un revenu annuel microscopique. Ainsi, l'ouvrier américain, bien que jouissant d'un revenu fort inférieur à celui de ses compatriotes Rockefeller, Morgan, Ford, etc., ne voudrait certainement pas changer son sort avec celui de l'habitant de telle région primitive où règne la plus rigoureuse égalité... dans la misère.

Mais la position du problème se trouve modifiée si l'on démontre que le néo-capitalisme condamne périodiquement à l'inaction et parfois pendant plusieurs années consécutives — une partie importante du potentiel productif : mines, usines, champs, en transformant en chômeurs des millions de travailleurs !

Est-ce bien le cas ?

Il nous semble, en effet, que le développement d'entreprises mastodontes, dans de nombreux secteurs de l'économie : l'équilibre économique est devenu bien plus précaire que jadis. Et surtout, les ruptures d'équilibre, c'est-à-dire les crises, sont devenues plus graves. Cela provient de ce que l'offre, c'est-à-dire la production, a une tendance irrésistible à dépasser la demande, c'est-à-dire la consommation. Comment expliquer cette tendance à la sous-consommation ? Le développement insuffisant de la consommation semble dû à deux causes principales :

a) La réduction insuffisante des prix, malgré les progrès réalisés ;

b) Le chômage technologique.

a) Et d'abord la rigidité relative des prix MALGRÉ les progrès techniques.

Il y a en effet trop souvent discordance entre la réduction du coût de production obtenue à l'intérieur de l'usine et les prix de vente. L'adoption de techniques qui réduisent par exemple de moitié le coût de production d'un objet, ne se traduit pas [par] une baisse corrélative du prix de vente de l'objet fabriqué. Pourquoi cette discordance ?

Tantôt ce sont les producteurs qui se coalisent (cartels, trusts, syndicats, etc.) dans le but de rançonner les consommateurs qui sont dès lors forcés de réduire leur demande.

S'il n'y avait que cela, le mal serait peu profond : il suffirait que la puissance publique veuille exercer un contrôle et réprimer sévèrement tous les agissements monopolistiques.

Mais plus souvent, les entreprises géantes se trouvent réellement dans l'impossibilité de baisser leurs prix, malgré la réduction de leur coût de production. Pour comprendre cette situation paradoxale, il ne faut pas oublier que l'abaissement du coût suppose une production massive, une fabrication en série, de nature à diluer le fardeau des frais généraux sur des millions d'objets, dont chaque unité ne supporte dès lors qu'une part minimale. Malheureusement, il ne suffit pas de produire ; il s'agit d'écouler cette masse énorme d'objets plus ou moins standardisés. C'est là que gît le drame de l'entreprise ultra concentrée, car pour arriver à l'écoulement régulier de tout ce qui sort des usines ou ateliers à une cadence folle, on est obligé de supporter toute une cascade de prélèvements onéreux : d'une part les dépenses de plus en plus élevées qu'occasionne une publicité protéiforme ; par ailleurs, l'abandon aux intermédiaires et détaillants de remises ou de commissions substantielles. Certaines « marques » ont parfois abandonné jusqu'à 30 et 40 % du prix de vente aux détaillants, ceux-ci ayant tout naturellement tendance à favoriser les « spécialités » dont la vente leur laisse le maximum de profit !

De plus, les entreprises fabriquant des articles relativement coûteux (phono, TSF, appareils électriques, mobiliers, etc.) doivent, pour écouler leur production à une cadence régulière, avoir recours aux ventes à tempérament (par paiements échelonnés parfois sur plusieurs années). Cela pose des problèmes de financement et d'assurance-crédit dont la solution exige évidemment des charges supplémentaires (intérêts, primes d'assurance).

Tous ces prélèvements finissent par « grignoter » la majeure partie des économies réalisées dans la phase de la fabrication et nous n'avons même pas parlé de cet autre « handicap » que constitue le « watering », c'est-à-dire la surcapitalisation, l'hypertrophie du capital puisqu'en pareil cas, il faudra vendre à des prix élevés pour être à même de répartir un revenu même modique à un capital excessif !

Bref si le capitalisme a parfaitement réussi à rationaliser la production, il a été incapable de rationaliser la vente, la distribution. Il faut reconnaître d'ailleurs que ce second problème est infiniment plus difficile. Pour rationaliser la production, il suffit de créer des entreprises puissantes, dotées d'une organisation ultra moderne. On est libre d'agir dans ses usines, tandis que lorsqu'il s'agit d'écouler les produits, il n'existe pas et il n'existera jamais de machine à fabriquer des clients ! Ceux-ci ont des préférences et des goûts très différents et qui varient sans cesse, sans parler des grandes inégalités en matière de capacité d'achat.

Quoi qu'il en soit, on vient de voir les raisons qui empêchent les entreprises géantes d'abaisser massivement leurs prix à la suite des progrès techniques réalisés. Or, sans une forte réduction des prix, il est impossible de provoquer un élargissement de la demande de nature à absorber toute la production. À elle seule, l'inertie relative de prix permet donc de comprendre la possibilité d'une sous-consommation et, par voie de conséquence, les crises dites de surproduction, avec les années de dépression qui leur font cortège. Mais il existe une autre cause de sous-consommation dont les effets se conjuguent avec ceux de l'inertie des prix. Nous faisons allusion au chômage technologique.

b) Le chômage technologique.

C'est l'existence de légions de travailleurs que le progrès technique a réduit au chômage. Nous serons brefs sur ce point, car cette critique du néo-capitalisme est fort connue et a été en quelque sorte popularisée. On fait valoir que, de nos jours, les grandes entreprises recourent massivement au machinisme et à la rationalisation. Il en

résulte une véritable expropriation des travailleurs de leur emploi. Machinisme et rationalisation « dégagent » du travail, laissent un « résidu » de travailleurs sans emploi. C'est ce que Jacques Duboin appelle « la Grande Relève des hommes par les machines ».

Certes ce n'est pas seulement de nos jours que les machines ont condamné au chômage des masses de travailleurs. Mais au XVIII^e et même au XIX^e siècle, la résorption des chômeurs se faisait sans difficulté parce que le progrès technique pénétrait lentement dans l'organisme économique. Au contraire, dans la période contemporaine, les inventions se succèdent et se propagent à une cadence telle qu'il est impossible de résorber la totalité des chômeurs technologiques et cela, même en période de reprise (E. U. 1936, Angleterre 1935-37, etc.). Or, ces légions de chômeurs ne vivant que d'allocations ne peuvent avoir qu'un pouvoir d'achat très amoindri qui les voue à la sous-consommation.

*
* * *

Nous avons incriminé jusqu'ici le néo-capitalisme sur le plan de l'équilibre économique. On a pu voir que, loin d'avoir réussi à atténuer les crises, il les avait rendues inévitables et graves. Certes, l'équilibre finit par se rétablir ; mais à la suite d'une longue période de dépression qui se caractérise par la mise au ralenti de l'Appareil économique et même par de véritables destructions de richesses.

À la rigueur nous pourrions nous en tenir à cette démonstration, l'argument essentiel des défenseurs du régime étant sa supériorité écrasante en matière de productivité. Mais il existe une autre servitude.

*
* * *

b) 2^e servitude : Dans une conférence qui s'intègre dans le cycle de « Journées sociales », on nous en voudrait de passer complètement sous silence des défaillances du néo-capitalisme sur le plan spirituel et moral. Nous en dirons un mot en attendant les développements qui seront apportés demain, dans cette salle.

Le capitalisme s'appuie sur un penchant fondamental de l'homme, à savoir l'instinct de l'appropriation qui s'extériorise dans le droit de propriété privée. L'existence de ce penchant est indéniable puisqu'il se révèle chez les tout petits, antérieurement à toute éducation, à toute direction et qu'on le constate au surplus chez les peuplades les plus primitives. Ce n'est donc pas au capitalisme qu'il faut imputer les sentiments égoïstes des hommes. C'est dire que nous n'admettons pas ce que Duhamel appelle « les divagations de Rousseau » sur l'excellence de la nature humaine. La nature de l'homme tient à la fois de l'ange et du démon. Même pour un non-chrétien, écartant le dogme du péché originel, il faudrait une dose singulière d'utopie pour croire qu'un simple changement de régime puisse transformer l'homme en un être essentiellement et exclusivement altruiste.

Ceci dit, la vérité nous oblige à reconnaître que le capitalisme a contribué à exacerber les penchants égoïstes des hommes. Il a érigé en idéal suprême l'enrichissement indéfini, les profits illimités. Selon la célèbre boutade de Stuart Mill : « les hommes passent leur vie à chasser des dollars et à élever de futurs chasseurs de dollars ».

Par la même, le capitalisme a brisé tous les freins, toutes les bornes, tous les barrages que la religion et la morale chrétiennes avaient su aménager à travers les siècles. Dès lors, la dureté du cœur est devenue la loi du régime. En effet, l'âpreté de la concurrence oblige les « bons » à s'abaisser au niveau moral des plus cupides, seul moyen d'éviter la

ruine totale de leurs entreprises. Ce nivellement par le bas dans l'échelle des valeurs morales est, à notre avis, la grande tare du capitalisme qui, abandonné à lui-même, tend fatalement à spiritualiser les hommes, à provoquer la ruine des âmes !

2^e PARTIE : LE MARXISME

A. — QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR MARXISME ?

Il est malaisé de caractériser le marxisme contemporain. Ceux qui invoquent l'autorité de l'illustre auteur du « Capital » sont loin d'être d'accord. En dehors des divergences « nationales » très nettes, puisqu'un marxiste anglais a une psychologie à tous égards différente de celle d'un marxiste français, les désaccords sont devenus bien plus nombreux dans les rangs des marxistes d'un même pays, à la fois pour l'interprétation de la doctrine et le choix des méthodes.

Il faut reconnaître que Karl Marx est dans une large mesure la cause de la confusion qui règne entre ceux qui se disent ses disciples. Sa production scientifique massive comporte maints passages d'une obscurité peut-être voulue. Surtout, il existe dans ses œuvres des contradictions manifestes qui autorisent les interprétations les plus hétérogènes. Les contradictions ont à notre avis une double origine :

a) D'une part sur les 3 volumes que comporte le « Capital » seul le premier a été publié du vivant de Marx et doit être considéré comme reflétant fidèlement sa pensée. Les deux autres volumes sont posthumes. Ils ont été publiés par les soins de Frédéric Engels qui avait été non seulement son ami intime et dévoué, mais encore le coauteur et le cosignataire du célèbre « Manifeste Communiste » publié en 1847, publication dont on a pu dire qu'elle était la plus répandue à travers le monde après l'Évangile.

Or à la date de la parution du tome 2 (1885) et surtout du tome 3 du *Capital* (1894), le premier volume avait déjà provoqué à travers le monde une ample moisson de critiques dont certaines émanaient des plus grands économistes de l'époque, tels Vilfredo Pareto, Bohm-Bawerk, etc.

Ajoutons qu'Engels ne les a point ignorées puisqu'il a longuement polémique avec certains adversaires du marxisme. Il est donc fort possible qu'il ait apporté maintes retouches au texte de Marx, surtout pour le livre 3, car Engels avoue dans sa préface que les notes de Marx étaient souvent inachevées et parfois indéchiffrables.

b) Marx lui-même s'est souvent contredit de son vivant et c'était fatal. C'est qu'il y avait en lui deux personnages antithétiques. D'une part le chercheur qui explore la machine économique pour en découvrir tous les rouages, avec la persévérance, la minutie et l'objectivité du savant. Mais de l'autre, le chef et même le fondateur d'un Parti, désirant ardemment le triomphe de la révolution prolétarienne. Or le savant et le militant ne sauraient tenir le même langage. L'ardeur révolutionnaire a parfois nui à l'objectivité scientifique et cela aussi explique maintes contradictions.

Quoi qu'il en soit, le marxisme contemporain est devenu encore plus insaisissable qu'avant-guerre. En effet, nous avons eu les apports théoriques nouveaux de Lénine, de Boukharine et autres théoriciens bolcheviks. Mais il y a eu surtout Staline — qui continue à invoquer le patronage scientifique de Marx — tandis que ses « réalisations » passent pour des « déviations » aux yeux de nombreux marxistes européens, sans parler de Trotsky qui les considère tout simplement comme autant de « trahisons ».

Toutefois, dans une étude synthétique comme celle-ci, on a le droit de négliger les controverses entre ceux qui se prétendent marxistes avec une égale véhémence, pour remonter à la source, c'est-à-dire à la pensée du maître lui-même.

Nous allons donc, en nous inspirant des œuvres économiques maîtresses de Marx (*le Capital*, *la Contribution à la critique de l'Economie Politique*, *le Manifeste Communiste*, etc.) essayer de dégager la quintessence du marxisme. On pourra voir qu'il s'agit d'une

doctrine très élaborée dont les différentes parties se déroulent et s'enchaînent avec une logique rigoureuse.

Marx déclare que le capitalisme a été non seulement une nécessité historique mais un régime bienfaisant, novateur et même révolutionnaire puisque, dit-il, c'est la bourgeoisie capitaliste qui a eu le mérite de faire disparaître toutes les restrictions féodales et corporatives qui entravaient le développement de la production et, partant, le progrès. Mais après ce coup de chapeau, il affirme que le capitalisme est voué à la disparition à brève échéance ; qu'il devra fatalement céder la place à une société communiste. À vrai dire, il ne se borne pas à cette simple affirmation ; il prétend la justifier en démontant pièce par pièce l'appareil économique forgé par le capitalisme. C'est à ce travail qu'il s'est livré, après des années d'études, dans les trois volumes énormes du « Capital » que très peu de marxistes ont lu et pour cause... car dans l'ensemble, il s'agit d'une œuvre des plus indigestes et quasi inaccessible au lecteur moyen. Son assimilation nécessite un minimum de fréquentation des économistes classiques de l'École anglaise, tels que Adam Smith, David Ricardo, Malthus, Mac Culloch, etc., dont Marx utilise ou réfute SOUVENT les théories.

Quoi qu'il en soit, Marx croyait avoir saisi ce qu'il appelle « la contradiction interne du régime capitaliste », contradiction qui doit amener FATALEMENT sa disparition. Résumons scrupuleusement son argumentation :

Avec l'avènement du capitalisme, la production devient de plus en plus collective : En effet, des milliers et même des dizaines de milliers d'ouvriers collaborent à la production dans des entreprises géantes. Or, lorsqu'il s'agit non plus de production mais de répartition, le capitalisme maintient l'ancien système : les instruments de production continuent à appartenir à des individus qui se réservent les profits de l'entreprise. C'est là que gît, dit Marx, la contradiction fondamentale du régime, puisqu'il y a divorce entre les méthodes de production devenues collectives et les règles de répartition demeurées individuelles. Or, ce contraste entre les méthodes nouvelles de production et les règles traditionnelles de répartition déclenche automatiquement un double mouvement : la prolétarianisation des producteurs, la paupérisation des masses.

a) D'une part il se produit la prolétarianisation croissante des petits et moyens producteurs. En effet, ne pouvant soutenir la concurrence des grandes entreprises rivales, ces modestes producteurs, après une lutte héroïque, succombent et sont obligés d'accepter un emploi salarié.

b) L'afflux de ces producteurs ruinés grossit donc sans cesse les effectifs du prolétariat. En revanche, les grandes entreprises survivantes sont incitées à introduire un machinisme de plus en plus puissant, pour mieux triompher dans la lutte qui se poursuit entre ces géants. Mais le recours au machinisme rendra superflus des légions d'ouvriers au moment même où les rangs du prolétariat s'enflent chaque jour. Il en résultera non seulement un contingent permanent de chômeurs démunis de tous moyens d'existence, ce que Marx appelle ironiquement « l'Armée de réserve du Travail », mais l'avilissement progressif des salaires, en raison de la sous-enchère permanente que feront ces chômeurs faméliques sur le marché du travail. D'où la paupérisation croissante des masses, c'est-à-dire leur misère progressive.

Marx poursuit son argumentation. Ce double processus de prolétarianisation des producteurs et de la paupérisation des masses aboutit fatalement à un déséquilibre, la consommation ne pouvant suivre la production dans sa marche ascendante. En d'autres termes, la sous-consommation serait inévitable en régime capitaliste. Et voici la démonstration de Marx : S'agit-il des travailleurs ? Il leur est impossible d'absorber la production sociale. D'une part, les chômeurs sont démunis de tout pouvoir d'achat ; quant à ceux qui travaillent, leurs salaires ne pourront jamais leur permettre d'acquérir l'équivalent de ce qu'ils ont produit, étant donné qu'en régime capitaliste, les ouvriers sont l'objet d'une exploitation quotidienne. C'est ce qu'affirme du moins Marx dans sa célèbre théorie de la plus-value qu'il est malheureusement impossible de résumer en

quelques minutes, car il faudrait analyser au préalable la théorie marxiste de la valeur-travail qui lui sert de fondement, théorie de la valeur dont Marx a emprunté les éléments à David Ricardo..

En gros, Marx prétend que le salaire de l'ouvrier ne correspond qu'à une partie de la valeur qu'il crée. Son salaire représentera par exemple la valeur de 6 heures de travail, tandis qu'il en a fourni 10 à son patron. La différence — 4 heures — c'est ce que Marx appelle « surtravail », c'est-à-dire du travail non payé qui procurera à l'employeur une « plus-value » qui est précisément pour Marx la source du profit capitaliste. En d'autres termes, le profit ne serait rien d'autre que le fruit de l'exploitation quotidienne des ouvriers par les patrons que Marx compare parfois à un « Vampire » se nourrissant du sang de ses victimes.

C'est en partant de cette idée d'exploitation de la classe ouvrière que Marx affirme, en définitive, que les travailleurs sont forcément des sous-consommateurs en régime capitaliste.

S'agit-il des capitalistes ? Ceux-là, bénéficiaires de la plus-value, pourraient absorber la production sociale puisqu'ils disposent du pouvoir d'achat nécessaire. Mais eux aussi seront des sous-consommateurs pour une raison différente. C'est le désir d'achat qui leur fera défaut. En effet, un riche ne peut absorber des quantités illimitées d'aliments, de vêtements, etc. Poussant alors plus loin l'analyse, Marx découvre une autre contradiction interne du régime. Étant donné que les capitalistes ne peuvent dépenser entièrement leurs énormes revenus sous forme d'achats d'objets de consommation directe, ils sont condamnés à en consacrer une partie croissante à des investissements nouveaux, c'est-à-dire à créer des moyens de production nouveaux, usines, machines, etc. Mais cela se traduit à brève échéance par une surproduction et partant par un déséquilibre plus accentué entre production et consommation.

Et nous voici parvenus à la conclusion de Marx. Le capitalisme aboutit fatalement à l'aggravation des crises. Comme il engendre par ailleurs la misère des masses, il crée automatiquement « ses propres fossoyeurs » qui — lorsque l'évolution aura été suffisamment avancée, mettront le point final au régime, par la socialisation de tous les instruments de production. Et dès lors disparaîtra la contradiction interne qui viciait le régime puisqu'à une production collective correspondra une répartition également collective. Par là même, on aura aboli l'exploitation de l'homme par l'homme, de même que prendront fin les fameuses crises dites de surproduction, puisqu'avec la suppression de la plus-value capitaliste, il y aurait constamment équilibre entre production et consommation.

Telle est en substance l'argumentation de Karl Marx dont il est difficile de ne pas admirer la belle ordonnance ainsi que la puissante dialectique incontestable.

*
* * *

Mais en réalité, cette construction impressionnante renferme bien des parties fragiles. Certes, Marx s'est toujours défendu de faire œuvre d'idéologue. Il a voulu observer les phénomènes de la vie économique réelle, pour en fournir une interprétation aussi objective que possible. Malheureusement pour Marx, ses observations ont été parfois imparfaites et, surtout, ses interprétations ne sont souvent que des généralisations hâtives.

Pour établir que Marx a dû se fourvoyer, on pourrait à la rigueur se contenter d'une réplique très simple et en quelque sorte chronologique. En effet déjà dans « le Manifeste communiste », c'est-à-dire en 1847, Marx et Engels avaient annoncé comme imminente la crise finale du régime ainsi que l'avènement du communisme ! Plus tard, à l'occasion de chacune des crises de la 2^e moitié du XIX^e siècle, Marx et Engels — et plus tard Engels seul car Engels n'est mort que vers la fin du XIX^e siècle, en 1895 — avaient

affirmé qu'il s'agissait de la crise finale du régime. Or, Messieurs, nous approchons de la seconde moitié du XX^e siècle et le capitalisme est toujours debout !

Du reste, la plupart des marxistes contemporains croient si peu au postulat de Marx quant à l'effondrement automatique du régime capitaliste qu'ils estiment plus prudent de recourir aux méthodes de propagande les plus « up to date », pour aggraver les luttes sociales, par une exacerbation du sentiment de classe. En d'autres termes, au fatalisme de Karl Marx a succédé le volontarisme de Staline et de tous ceux qui obéissent au dictateur de Moscou. Ajoutons que Trotsky est au moins aussi volontariste que Staline puisqu'au fond, il reproche à celui-ci de ne pas [avoir] suffisamment « voulu », d'avoir accepté de nombreuses solutions de compromis.

*
* *
*

Toutefois nous ne voulons pas encourir le reproche d'avoir fui le débat, en nous bornant à invoquer la faillite de la prophétie de Marx. Nous allons donc nous attaquer à la base même de son argumentation.

On a pu voir que toute l'argumentation de Marx pouvait être ramenée à l'équation ;

Capitalisme = concentration des entreprises = prolétarianisation + paupérisation = effondrement du régime.

Or s'il est vrai que le capitalisme se traduit par une concentration croissante des entreprises, il est inexact d'affirmer que cette concentration entraîne automatiquement la prolétarianisation des producteurs petits et moyens et la paupérisation des masses.

1 ° D'une part, l'apparition et le développement d'entreprises géantes n'ont pas fait disparaître les petites et les moyennes entreprises. En utilisant des statistiques officielles que tout le monde peut consulter, M. Daladier avait récemment montré, lors d'une réunion du parti valoisien, que dans notre France de 1937, à côté de 18.000 administrateurs de sociétés anonymes faisant travailler 4 millions de salariés, il existait toujours deux millions de petits patrons employant chacun moins de 10 ouvriers qui occupaient au total plus de cinq millions de salariés.

À ces deux millions de petits patrons il y a lieu d'ajouter plus de 3.600.000 agriculteurs « chefs d'exploitations », c'est-à-dire propriétaires cultivant leurs terres (plus de 2.700.000) fermiers, métayers.

Donc les entreprises petites et moyennes se comptent toujours par millions en France, et l'examen des statistiques étrangères permet de faire des constatations similaires.

Marx n'a pas voulu voir — car le militant a aveuglé le savant — que si la grande entreprise supprime beaucoup d'entreprises modestes, en revanche elle contribue à en créer beaucoup d'autres. Par exemple, les entreprises d'automobiles, de fabrication d'appareils électriques ou de radiophonique sont des entreprises géantes, très concentrées. Mais que de satellites modestes gravitent autour d'elles : des milliers d'entreprises de garage, de réparation d'autos, de vente et réparation d'appareils électriques, etc. L'édition, c'est de la grande entreprise (Larousse, Hachette, Delagrave, etc.) ; mais que de petites ou moyennes librairies a-t-il fallu créer pour écouler leurs productions torrentielles !

2° Par ailleurs — et c'est l'objection décisive contre la thèse de la paupérisation automatique —, il n'est pas exact que concentration des entreprises signifie misère croissante des masses. En effet, Marx a commis une GRAVE CONFUSION entre concentration des entreprises et concentration de la propriété des entreprises. Il s'est figuré que la concentration des entreprises engendrait nécessairement la concentration de la propriété, de la fortune. Or cette croyance aussi est utopique, car il peut y avoir énorme concentration des entreprises, avec une véritable pulvérisation de la propriété de ces entreprises. Les entreprises géantes revêtent, en effet, la forme de sociétés

anonymes dont les actions peuvent être disséminées dans d'innombrables bas de laine. Or, ceci n'est pas une pure hypothèse d'école. Voici deux exemples que nous empruntons volontairement au pays le plus capitaliste du monde, c'est-à-dire là où les entreprises ont les dimensions les plus gigantesques, à savoir les États-Unis, Or, en 1930 la Pennsylvania Railway Corporation avait 1 /2 million d'actionnaires ; mais les 20 plus gros actionnaires ne possédaient même pas 3 % du capital (2,7 %). Le fameux Trust de l'Acier américain (Steel Corporation) groupait plus de 200.000 actionnaires ; mais les 20 plus gros totalisaient à peine 5 % du capital social, malgré la présence de quelques « Rois de l'Acier », parmi ces vingt ! Mais il faut pousser plus loin l'analyse. En admettant même que la totalité des petites et moyennes entreprises puisse disparaître un jour — et nous en sommes très loin — il n'en résulterait pas nécessairement l'appauvrissement des masses si la propriété des quelques entreprises colossales survivantes appartenait à des millions d'actionnaires. Il y aurait super concentration sur le plan technique, mais dispersion sur le plan économique et social.

3° Marx a d'ailleurs commis une autre erreur d'optique. Il n'a pas vu que les entreprises géantes entretenaient des légions de chefs de services qu'il serait naïf de prendre pour des prolétaires, au sens étymologique du mot ! Nous faisons, allusion à l'armée de directeurs techniques, directeurs commerciaux, fondés de pouvoirs, ingénieurs de tous ordres, chefs de comptabilité, voyageurs et représentants de commerce, chefs de publicité, etc. dont les rémunérations dépassent de nos jours et de beaucoup de bénéficiaires de bien des patrons, petits ou même moyens.

En définitive, il n'y a eu ni prolétarisation des producteurs, ni appauvrissement des masses. Il suffit, d'ailleurs, de consulter — pour la France et d'autres pays — les tableaux récapitulatifs annuels concernant l'impôt général sur le revenu ou les successions déclarées, pour se rendre compte que le prétendu transfert automatique de tout le revenu national à une poignée de milliardaires n'est qu'un « mythe » ! À notre avis, le Japon est probablement le seul pays au monde où la misère des masses au profit d'une poignée de familles milliardaires constitue une effroyable réalité. Mais le cas du Japon est absolument « sui generis » et c'est en dehors de l'analyse marxiste qu'on peut trouver sa véritable explication.

N'insistant pas davantage sur les erreurs de diagnostic, arrivons à l'examen de la partie constructive du marxisme.

On prétend que la socialisation des capitaux se traduirait par l'abolition de la plus-value. Du coup disparaîtraient tous les prélèvements qu'opèrent sur la classe ouvrière les éléments parasites de la société (patrons, banquiers, commerçants, propriétaires)². Dès lors, les travailleurs pourraient recevoir la valeur intégrale de leur labeur et leur niveau de vie irait en s'améliorant au fur et à mesure des progrès techniques réalisés. Perspective doublement admirable : on aurait à la fois accru le bien-être des masses, et aboli les iniquités sociales.

Affirmation doublement téméraire, répliquons-nous, car les ouvriers continueraient à supporter bien des prélèvements, et surtout, il n'est nullement certain que leur sort soit finalement amélioré, car tout dépendrait du comportement de la productivité. Expliquons-nous.

1° D'une part, quel que soit le régime économique en vigueur, il est indispensable d'opérer toute une série de prélèvements sur la production sociale. Il faudra un premier prélèvement pour l'amortissement de l'appareil productif (réparations, remplacements). Il en faudra un second pour faire face à l'accroissement de la population, de manière à développer suffisamment la production sociale. Enfin, il faudra un troisième prélèvement au profit de l'armée de bureaucrates qu'exige fatalement tout régime de socialisation. C'est d'ailleurs ainsi que les choses se passent en Russie soviétique où le salaire des ouvriers subit une série d'amputations, sous forme d'impôts, de contribution

² À supposer que seul le travail ouvrier soit créateur de valeur, ce qui évidemment faux (N.D.L.R.).

à des œuvres sociales, de participation forcée aux emprunts de l'État, etc... Du reste l'État soviétique pratique un autre moyen, infiniment plus commode et efficace pour prélever une partie du salaire des travailleurs. Comme l'État a le monopole de la vente, pour tout ce que produisent ses usines, il fixe souverainement les prix de vente des objets et force ainsi les travailleurs à les acquérir à ces prix élevés. Bref, si la plus-value capitaliste a disparu en pays soviétique, une autre forme de plus-value y a surgi, à savoir la plus-value étatique, c'est-à-dire un prélèvement dont bénéficie l'énorme bureaucratie soviétique, et, en fait, les militants du parti bolchevik. A-t-on du moins gagné au change sur le plan de la moralité publique ? Ce n'est même pas sûr, à en juger par la fréquence des scandales judiciaires dont on trouve les échos dans la presse soviétique. Chaque année, des milliers de dirigeants de trusts, d'usines, de kolkhozes sont poursuivis devant les tribunaux pour vol, abus de confiance, trafic d'influence, etc.. Seulement les Soviets ont trouvé un délicieux euphémisme pour caractériser ces crimes ou délits de droit commun : on dit que les accusés sont coupables de tentatives de sabotage du Plan quinquennal !

2° Sur le second point, à savoir le comportement de la productivité dans un régime de socialisation, il est au moins permis d'être très sceptique. Les économistes de toutes langues avaient toujours affirmé que l'intérêt personnel constitue un stimulant irremplaçable pour la plupart des hommes, le moteur de l'activité économique. Que tout régime qui tendrait à NIVELER les conditions sociales était dès lors condamné à périr par la chute verticale de la production.

Or sur ce point encore, l'expérience soviétique est venue apporter une confirmation éclatante ; après maintes hésitations et bien de revirements, Staline a été obligé d'accorder des faveurs énormes aux spécialistes (directeurs, ingénieurs, savants, l'élite ouvrière) au point qu'entre les salaires de millions de manœuvres et d'ouvriers non spécialisés et les autres, il existe des différences allant du simple au décuple, sans même parler des spécialistes les plus rares auxquels il a fallu accorder jusqu'à 50 et 100 fois l'équivalent de ce que gagne le manœuvre soviétique. C'est, d'ailleurs, grâce à ces rémunérations mirifiques, à ces traitements record que les Soviets ont pu recruter des milliers d'ingénieurs américains, allemands, belges, suisses, français, etc.

Bref, si Staline a réussi à maintenir et même à augmenter fortement la production d'avant-guerre dans maintes branches de l'Economie soviétique, c'est grâce à ce que Trotsky appelle « les trahisons de Staline », c'est-à-dire grâce au recours à des méthodes capitalistes.

Ajoutons que les progrès réalisés en Russie soviétique sur le plan de la production se sauraient être considérés comme un argument décisif en faveur de la productivité supérieure d'un régime de socialisation.

D'une part, le régime capitaliste a connu des records autrement plus impressionnants en matière de rendement. Notamment l'industrie américaine et l'industrie japonaise ont pu faire des pas de géants, sans sortir du cadre du capitalisme privé.

Surtout, il faut s'abstenir de comparer des pays se trouvant à des niveaux très différents dans la hiérarchie économique. Lorsqu'il s'agit d'un pays tel que la Russie, qui était encore si arriérée et à certains égards moyenâgeuse avant l'avènement du régime bolchevik, il est relativement facile d'obtenir des pourcentages d'accroissement de l'ordre de 100 % et même de 400 %, car dans maintes branches industrielles, on partait presque de zéro ! En revanche, il est infiniment plus malaisé d'augmenter simplement de 20 % ou de 30 % la production américaine, anglaise, allemande ou même française. Ainsi un nouveau-né fait chaque mois des progrès énormes : les pesées mensuelles permettent aux parents d'admirer ces progrès. L'adolescent progresse déjà moins et plus lentement. Quant à l'adulte, il cesse hélas de progresser, du moins sur le plan physique.

Enfin, il ne faut pas oublier que les quelques réalisations du communisme soviétique ont eu pour contrepartie une dictature intégrale, c'est-à-dire l'assujettissement total de l'individu à un appareil étatique tentaculaire.

Or, à elle seule, cette perspective devrait suffire pour faire écarter la solution communiste. Et nous sommes heureux de pouvoir invoquer sur ce terrain le jugement de Jean Jaurès lui-même, en lisant ses lignes qui constituent le réquisitoire le plus pathétique contre toute dictature : « Nous ne voulons pas enfermer les hommes dans des compartiments étroits numérotés par la force publique. Nous ne sommes pas séduits par un idéal de réglementation tracassière et étouffante. Nous aussi, nous avons une âme libre. Nous aussi, nous sentons en nous l'impatience de toute contrainte extérieure, et si, dans l'ordre social rêvé par nous, nous ne rencontrons pas D'EMBLÉE la liberté, la vraie, la pleine, la vivante liberté, si nous ne pouvons pas marcher et chanter, et délirer même sous les deux, respirer les larges souffles et cueillir les fleurs du hasard... nous reculerions vers la société actuelle, malgré ses désordres, ses iniquités, ses oppressions. Plutôt la solitude avec tous ses périls que la contrainte sociale. Plutôt l'anarchie que le despotisme, quel qu'il soit ».

Messieurs, il est temps de conclure.

La solution marxiste semble indéfendable. Incapable de faire disparaître les iniquités sociales qui ne feraient que renaître sous des formes nouvelles, elle n'est même pas de nature à améliorer le sort des masses, qu'elle risque en revanche de placer sous le joug oppressif d'un appareil étatique omnipotent.

Mais on a pu voir aussi que le capitalisme, abandonné à lui-même, renferme des ferments de désordre qui engendrent bien des misères et des iniquités.

Que, par ailleurs, la liberté absolue laissée aux individus sur le plan économique, aboutit trop souvent à l'écrasement des faibles par les plus forts ou simplement... par les moins scrupuleux !

Il importe donc, Messieurs, d'humaniser le capitalisme, de lui apporter certaines limitations salutaires, à la lumière des principes éternels de la morale et de la charité chrétiennes.

En d'autres termes, le capitalisme sert admirablement l'intérêt personnel ; il faut le contraindre à ne pas desservir l'intérêt général.

G. KHERIAN,
directeur p. i. de l'École supérieure de droit de Hanoï.

École supérieure de droit
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mai 1938)

M. Escarra, professeur à la Faculté de Droit de Paris, délégué par les ministres de l'Éducation Nationale et des Colonies près l'École de Droit, a désigné pour faire partie des jurys de la 1^{re} session des examens de licence en droit :

MM. Kherian, directeur p.i. de l'École supérieure de droit,

Andt, professeur à l'École supérieure de droit

Couzinet, —

Denney, —

Guillien, —

Levasseur, —

Nadaillat, conseiller à la Cour d'appel de Hanoï, ancien chargé d'enseignement à l'École supérieure de droit,

Olivier conseiller à la Cour d'appel, chargé d'enseignement à l'École supérieure de droit.

M. Escarra présida en octobre 1933 les premiers examens de licence qui eurent lieu à l'École de Droit. Bien que l'éminent professeur soit déjà connu du public hanoïen, nous croyons devoir indiquer ici ses titres et travaux qui le placent parmi les personnalités les plus marquantes de l'Université métropolitaine.

M. Jean Escarra, chevalier de la Légion d'honneur et Croix de Guerre, est né à Paris, le 10 avril 1885³. Docteur en droit (sciences juridiques, sciences politiques et économiques), il a été institué agrégé des Facultés de Droit à la suite du concours de 1919.

Il a enseigné aux Facultés de Rennes, de Grenoble et de Lille. Il est actuellement professeur de droit civil comparé à la Faculté de Droit de Paris où il a été appelé en janvier 1930.

M. Escarra est, en outre, professeur à l'École des Hautes Etudes Commerciales et chargé de cours à l'Institut des Hautes Etudes chinoises de la Sorbonne.

Il est conseiller du gouvernement chinois depuis novembre 1921.

Il est de plus vice-président de l'Institut national des métiers, membre de nombreuses institutions scientifiques françaises et étrangères, notamment de l'Académie internationale de droit comparé de La Haye et du Comité français de l'Union législative des nations amies et alliées.

Il a assuré de nombreuses missions à l'étranger, notamment aux États-Unis.

M. Escarra a consacré également son activité aux sports ; c'est ainsi qu'il est président du Club alpin français (1931-1934), membre d'honneur de nombreuses associations alpines dont Alpine Club d'Angleterre, Américain Alpine Club, Club Alpin Italien, Groupe de Haute Montagne.

La vaste production littéraire et scientifique de M. Escarra se rapporte essentiellement au droit comparé, droit commercial, aux problèmes d'Extrême-Orient, à la sinologie juridique.

Il est impossible de donner ici une liste complète de ses ouvrages. Nous nous bornerons à citer :

Les fonctions en Angleterre (1907).

Les restrictions conventionnelles de la transmissibilité des actions (1911).

Traduction française du Traité de droit commercial de Cesare Vivante, (1910-1912) 4 vol.

L'organisation juridique des porteurs d'obligations (1920).

Principes de droit commercial, en collaboration avec Ed. Escarra, directeur général du Crédit Lyonnais, et J. Rault. professeur à la Faculté de Droit de Lille (tomes I et VI parus, 1934 et 1937).

Jurisprudence de la Cour Suprême de Chine (1925-1926) 3 vol.

La Chine et le Droit international (1931).

Le Droit chinois (1936).

La Chine : Passé et Présent (1937).

Plusieurs de ces ouvrages ont été honorés de prix scientifiques.

M. Escarra fait paraître actuellement chez Bernard Grasset un livre consacré au conflit sino-japonais, sous le titre « L'honorable paix japonaise ».

UNIVERSITÉ INDOCHINOISE

³ Jean Escarra (Paris VIII^e, 10 avril 1885-Paris VIII^e, 14 août 1955) : fils de Jacques Pierre Étienne Alphonse Escarra, avoué près le tribunal civil de la Seine, et de Marie Jeanne Clotilde Lacomme. Frère cadet d'Édouard Escarra (1880-1973), docteur en droit, qui fit carrière au Crédit Lyonnais et le représenta dans diverses sociétés dont la Banque de l'Indochine. Rallié à la France libre. Antisémitisme. Officier de la Légion d'honneur.

DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS
DE LA 1^{re} SESSION DES EXAMENS
DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE DROIT
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 mai 1938)

L'Université indochinoise nous conviait hier soir à une charmante réunion dont on peut bien dire qu'elle a constitué une très belle fête de famille.

L'heure était venue de la distribution des prix et de la proclamation des résultats de la Ire Session des examens de l'École supérieure de droit.

M. le résident supérieur au Tonkin Y. Châtel, qui s'intéresse grandement à la jeunesse studieuse, était venu présider cette cérémonie.

Il fut accueilli par M. le recteur d'Académie, directeur de l'Instruction publique Bertrand qui l'invita à prendre place sur l'estrade d'honneur où se tenaient debout eu leur robe rouge M. Escarra, professeur à la Faculté de Droit de Paris, délégué par les ministres de l'Éducation nationale et des Colonies près l'École de Droit : M. Kherian, directeur p.i. de l'École de droit ; MM. Andt, Couzinet, Denneny, Guillien, Levasseur, professeurs à l'École supérieure de droit ; puis MM. Nadaillat, conseiller à la Cour d'appel de Hanoï, ancien chargé d'enseignement à l'École supérieure de droit ; Olivier, conseiller à la Cour d'appel, chargé d'enseignement à l'École supérieure de droit.

Il y avait là aussi MM. les docteurs Huard et Massias ; M. le directeur de l'Office postal Duteil ; M. Jonchères, le nouveau directeur de l'École des Beaux-Arts ; M. l'architecte Roger ; M. le commandant Mallet.

M. Kherian fit très franchement et très spirituellement aussi la « critique » de l'« attitude » des candidats lors de la session, mettant en évidence la valeur de certains d'entre eux, signalant les défauts de plusieurs autres,

En terminant il salua son éminent collègue, le professeur Couzinet qui quittait l'Indochine pour aller occuper un poste important à la faculté de droit de Toulouse.

M. le résident supérieur Y. Châtel dit sa joie de présider semblable réunion et souligna l'intérêt avec lequel il suivait les anciens élèves qui trouvaient des situations honorables soit dans le fonctionnarise, soit ailleurs. M. le recteur Bertrand remercia M. Escarra, qui, pour la deuxième fois et à 5 ans de distance, avait accepté de venir en Indochine présider la session d'examens.

Il félicita candidate et candidats ; dit la haute réputation qu'avait l'École de droit grâce à sa parfaite tenue, à la sympathie qui unissait professeurs et élèves. Il leur prodigua les plus sages, les plus affectueux conseils M. Escarra termina la série des allocutions — ne disons pas discours, puisqu'il s'agit d'une fête familiale — par un magistral parallèle entre la conception en France de la « loi » et la conception en Chine de la « loi ».

Sa péroraison fut longuement applaudie. On passa ensuite dans la bibliothèque où un thé fut servi, rapprochant sympathiquement hautes autorités, professeurs, invités, élève.

La détail de la cérémonie avait été parfaitement réglé par M. Laval,

Liste des lauréats

Concours facultatifs de fin d'année scolaire 1937-1938

1^{re} année Droit civil

Aucun prix— aucune mention.

Économie politique

Pas de premier prix.

2^e prix : M. Bui huu Khach.

1^{re} mention : M. Le Nguyễn Pliai.

2^e mention : M. Truong Uong.

2^e année
Droit civil

Pas de premier prix.

2^e prix : M. Lé-dinh-Chan.

Pas de mention.

Droit administratif

Pas de premier prix.

2^e prix : M. Dinh gia Trinh,

Ex æquo : M. Lé viné Chan.

Pas de mention.

2^e année
Droit civil

Aucun prix.

1^{re} mention : M. Dinh van Gia.

2^e mention : M. Bui Viém.

Ex æquo : M. Lé huu Phan.

Législation financière

Aucun prix — aucune mention.

Certificat d'études juridiques indochinois

Très bien : M. Marcel Caratini, Bien : M. Vu-van-Mâu.

Examens de licence en droit

3^e année

M^{lle} Nguyễn-minh-Nguyet, MM. Pham-nanh-Hn [sic], Nguyễn-khac-Bang, Nguyễn huu-Chi, Dinh van-Gia, Nguyễn-lê-Giang, Joseph Lepage, Nguyễn-dinh-Liem, Trinh-xuan-Xgan, Guy Nourrit, Lé huu-Phan, Huynh-van-Phuong, Le-huu-Tan, Bui-hoc-Thuc, Nguyễn-van-Tieu, Quang-Tung, Truong-thua-Uyen, Nguyễn-thanh-Vinh, Pham-huu-Xuong.

Nos sincères félicitations.

Congé de convalescence
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1938)

Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. Andt, Édouard, professeur de 2^e classe de l'École supérieure de droit de Hanoï pour en jouir à Valenciennes (département du Nord).

M. Andt, classé à la 1^{re} catégorie visée à l'arrêté du 4 septembre 1926 susvisé, prendra passage sur un des paquebots quittant la Colonie à destination de Marseille dans le courant du mois de juin 1938.

M. Andt voyagera seul.

Dans le cas au son embarquement serait assuré sur un bateau de la ligne de Chine. M. Andt se rendra sur sa demande à Saïgon par le « Claude-Chappe » sous réserve que l'décompte des frais de transport de bout en bout par le service maritime ne dépassera pas le montant résultant de l'addition du prix du service maritime entre Saïgon et Marseille et du prix officiel du tarif applicable aux voyageurs du commerce par chemin de fer pour le trajet effectué en Indochine.

(Journal officiel de la République française, 14 juillet 1938)

Officiers de l'instruction publique.

Andt (Édouard), professeur de l'École supérieure de droit à Hanoï (Tonkin).

Officiers d'académie

Couzinet (Paul), professeur de l'école de supérieure de droit de Hanoï (Indochine).

Kherian Krikor (dit Grégoire), professeur de l'école supérieure de droit de Hanoï (Indochine).

École supérieure de droit
(L'Avenir du Tonkin, 23 novembre 1938)

Par décision du gouverneur général de l'Indochine du 6 novembre 1938 :

Les enseignements de licence en droit à l'École supérieure de droit de Hanoï, pour l'année scolaire 1938-1939, sont répartis conformément aux indications du tableau ci-après :

Matières enseignées	Sem.	Professeurs	Nature des cours
1 ^{re} année			
Droit romain	2	Andt	Cours de chaire
Histoire du droit	2nd	Andt	Cours complémentaire
Droit civil	2	Chabas	Cours de chaire
Économie politique	2	Kherian	Cours de chaire
Droit constitutionnel	2nd	X... (nouvel agrégé attendu)	Cours complémentaire
2 ^e année			
Droit civil	2	Camerlynck	Cours de chaire
Droit criminel	2	Camerlynck	Cours complémentaire
Droit administratif	2	Guillien	Cours de chaire
Économie politique	2	Kherian	Cours complémentaire
Droit romain	2nd	Andt	Cours complémentaire
3 ^e année			
Droit civil	2nd	Dennerly	Cours de chaire
Droit commercial	2	Chabas	Cours complémentaire
Droit int. privé	2nd	Dennerly	Cours complémentaire

Procédure civile	1 ^{er}	Dennergy	Cours complémentaire
Législation financière	2nd	X... (nouvel agrégé attendu)	Cours de chaire
Législation coloniale	2nd	X... (nouvel agrégé attendu)	Cours de chaire

La rétribution des cours complémentaires attribués aux professeurs ci-dessus désignés est ainsi fixée :

MM. Camerlynck : 1 cours annuel : Droit criminel 2 ^e année	1.200p.
Kherian : cours annuel : Economie politique 2 ^e année	1.200 p.
Dennergy : 2 cours semestriels : Droit international privé et procédure civile 2 ^e année : 800 p. x 2	1.600 p.
Andt : 2 cours semestriels : Histoire du droit 1 ^{re} année et Droit romain 2 ^e année : 80Op. x 2	1.600 p.
Chabas : 1 cours annuel : Droit commercial 3 ^e année	1.200 p.

UNE INTÉRESSANTE CAUSERIE DE LABROUQUÈRE À LA CINQUIÈME SECTION (*Gazette de Bayonne*, 20 janvier 1939)

Vendredi dernier, la 5^e section organisait, sous la présidence du camarade C.-E. Labrousse, une réunion de propagande, au cours de laquelle notre camarade André Labrouquère, qui a longtemps milité en Indochine, a pu préciser l'attitude de notre Parti devant le problème colonial.

L'orateur rappela la position doctrinale anticoloniale du socialisme, qui trouve ses fondements dans le marxisme et les résolutions des Congrès.

Il montra ensuite la situation actuelle aux colonies, l'attachement des populations à la France depuis l'avènement au pouvoir du Front populaire à direction socialiste.

Enfin, Labrouquère se prononça très catégoriquement pour l'intégrité de l'empire devant les revendications des États totalitaires : les populations qui nous ont fait confiance ne peuvent pas être abandonnées.

Il souhaita que le Parti, précise sa doctrine coloniale pour l'avenir, en donnant un nouveau statut aux mandats coloniaux, et en préconisant une solution aux problèmes de la répartition des matières premières et des migrations.

Jean Duret intervint dans la discussion et des camarades coloniaux, Hannacharley et Truyen, affirmèrent les liens de solidarité qui les unissent à leurs camarades de la métropole.

Paul Colliette.

École supérieure de droit de Hanoï
CLASSEMENT
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 avril 1939)

Par arrêtes du Gouverneur général de l'Indochine du 18 avili 1939 :

M. Pinto (Roger), agrégé des facultés de Droit des départements, détaché en Indochine, est intègre pour la durée de son détachement comme professeur titulaire de

3^e classe dans le cadre des professeurs de l'École supérieure de droit de Hanoï a compter du 24 février 1939, date de son débarquement en Indochine.

Examen de licence en droit
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mai 1939)

L'examen de licence en droit s'est ouvert mercredi 10 mai 1939 à l'Université indochinoise.

Le jury était présidé par M. Cassin, professeur de la faculté de Droit de Paris, assisté de MM. Camerlynck, directeur de l'École supérieure de droit, Kherian, Dennery, Pinto, Morini Comby, Andt, Chavas, professeurs à l'École supérieure de droit.

On comptait 221 candidats dont 97 à la 1^{re} année, 73 à la 2^e année, 49 à la 3^e année et 2 à la 4^e année (certificat d'études juridiques indochinoises).

Voici les sujets des épreuves données :

1^{re} année

1^o) Des moyens qui sont offerts au mari pour faire tomber la présomption de paternité de l'article 312 C.C.

2^o) Des pouvoirs que la loi donne aux père et mère à l'occasion du mariage de leurs enfants.

2^e année

1^o) Étude critique de la notion de quasi-contrat.

2^o) De l'effet relatif des contrats vis-à-vis de l'ayant-cause a titre particulier.

3^e année

1^o) Comparer le bénéfice d'inventaire et la séparation des patrimoines.

2) Droit de poursuite des créanciers qui ont contracté avec la femme pendant le mariage sous les divers régimes matrimoniaux.

4^e année

1^o) Comparer les règles de la dévolution des biens culturels. *Huong haa ky-dieu, luân phien hâu diên*.

2^o) Étude critique de l'exhérédation en droit annamite.

Les résultats de l'admissibilité seront donnés le samedi 13 mai à partir de 18 h. et les épreuves orales commenceront le lundi 15 mai à 8 h.

Hanoï
Le départ de l'avion Air-France
(*Chantecler*, 25 mai 1939, p. 6)
[pas de html. TIFF limitos]

Sont partis, samedi matin, à 11 heures, par l'avion d'Air France :

— à destination de la France :

MM. Lataste, directeur des mines de Uong-bi ; [Dennery, professeur à l'École de Droit](#) ; Piton, avocat à la Cour ; Laporte, directeur de l'hôtel de l'Europe à Haïphong ; Bordes, de la C.F.A.P. ; Bousquet, M^{me} Lacroix ;

— à destination de Saïgon :

LA BALANCE DES COMPTES DE L'INDOCHINE
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 septembre 1939)

La collection déjà abondante des articles où a été étudiée, au cours de ces derniers mois, la grave question de la balance des comptes de l'Indochine vient de s'enrichir d'une étude critique de M. Kherian, professeur agrégé à l'École supérieure de droit de Hanoi. Cette étude mérite, à des titres divers, de retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'évolution économique de la colonie. Mise au point d'une publication officielle et d'un article paru dans une feuille locale, elle apparaît, à l'heure actuelle, par l'étendue et la précision de sa documentation, par la fermeté et la tenue de son argumentation, comme l'une des plus importantes et des plus intéressantes sur la matière. et si, sur certains points, notamment en ce qui concerne le problème monétaire, les idées de M. Kherian peuvent prêter un peu à la critique, nous pensons, par contre, que, dans l'ensemble, les solutions qu'il propose sont fort sages et qu'il est souhaitable que nos lecteurs en prennent connaissance pour les discuter le cas échéant.

La balance des comptes de l'Indochine s'apparente étroitement, dit M. Kherian, à celle des pays neufs, puisqu'on y retrouve les deux particularités fondamentales que présentent également les balances de tous les pays économiquement peu évolués. Il s'agit d'une part du caractère normalement excédentaire du commerce extérieur et, de l'autre, du déficit chronique de la catégorie des annuités d'amortissement pour les emprunts extérieurs à long terme.

Les enseignements que M. Kherian dégage de ces deux particularités portent sur le plan monétaire, sur celui du régime douanier.

Les partisans plus ou moins avoués du décrochage de la piastre feraient bien de méditer sur le comportement de la balance des comptes de l'Indochine. « Décrocher la piastre, dit M. Kherian, c'est mettre fin à la solidarité instituée en 1930 entre la monnaie indochinoise et le franc. Mais il s'agit de savoir quel serait le statut de la piastre, ainsi rendue autonome. Il faut écarter d'emblée la solution utopique consistant à relier la piastre à l'or, sur la base d'une définition métallique qui correspondrait en gros à son actuelle « parité-or » sur le marché des changes... On ne peut pas davantage songer sérieusement à faire revivre l'ancienne piastre-argent, depuis surtout que l'étalon argent a été aboli en Chine... » D'autre part, une « piastre dirigée » relève du domaine de l'utopie, à moins que l'on ne dispose au préalable d'une dotation en or et en devises qui devrait être, selon M. Kherian, de l'ordre de deux milliards de francs au minimum.

À l'instar des balances des comptes de tous les pays économiquement peu évolués, celle de l'Indochine renferme, par la force des choses, un solde débiteur important au poste « annuités ». Cette constatation comporte un corollaire, à savoir la nécessité pour l'Indochine d'un excédent annuel de son commerce extérieur, excédent qui devrait être de l'ordre de 800 millions de francs pour compenser ce passif. Mais cette nécessité conditionne à son tour le choix d'une politique douanière adéquate. Deux méthodes sont en présence : celle de l'assimilation et celle de l'autonomie.

L'assimilation douanière, en vigueur en Indochine depuis la loi du 13 avril 1928, offre la possibilité de diriger sans entraves vers la Métropole de nombreuses variétés de produits indochinois. En fait, la Métropole est devenue, au cours de ces dernières années, le client de beaucoup le plus important de l'Indochine.

Si, pour des raisons impérieuses, la Métropole entendait se protéger contre l'envahissement de certains produits de la colonie, il faudrait dénoncer le régime de l'assimilation douanière et le remplacer par celui de l'autonomie.

L'autonomie douanière mettra fin d'une part au libre échange des produits entre la Métropole et l'Indochine, et, de l'autre, à application des tarifs métropolitains, parfois véritablement prohibitifs, aux marchandises étrangères importées dans la Péninsule.

Toutefois, M. Kherian signale le danger d'une pareille innovation. « Dans une période qui se caractérise hélas ! par la prépondérance des tendances protectionnistes et parfois même autarciques, il semble téméraire de se fier aux avantages théoriques de l'autonomie douanière. C'est qu'il est extrêmement difficile de découvrir, du jour au lendemain, des « clients de rechange », tandis que tant de pays continuent à pratiquer la politique économiquement funeste, mais souvent politiquement impérieuse, du « self sufficiency ». On voit fort bien ce que l'Indochine et la Métropole perdraient à coup sûr à la suite de la cessation du libre échange impérial ; on perçoit mal ce quelles pourraient récupérer rapidement sur les marchés étrangers.

L'étude de M. Kherian est, comme on le voit, un modèle d'analyse économique, pénétrante et démonstrative : nous y voyons mise en évidence cette idée essentielle que le comportement de la balance des comptes de l'Indochine impose le maintien de la méthode de l'assimilation, tant sur le plan monétaire que sur celui du régime douanier.

La vie intellectuelle
Une conférence de M. Kherian
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 février 1940)

M. Kherian, professeur à l'École supérieure de droit, donnera, au Grand Amphithéâtre de l'Université Indochinoise, ce soir jeudi 15 février 1940 à 18 h. 30 une conférence intitulée :

« Les dépenses de guerre et leur financement ».

Il sera perçu un droit d'entrée de 0 p. 50 par personne pour les œuvres de guerre.
Les places peuvent être retenues à l'Université indochinoise (Secrétaire).

À L'UNIVERSITÉ INDOCHINOISE

L'ÉCOLE DE DROIT DE HANOÏ DE 1935 À 1940

Discours prononcé par M. le professeur Maunier,
délégué de la Faculté de droit de Paris,
à la cérémonie de remise des diplômes de l'École de droit à Hanoï
(*L'Écho annamite*, 14 juin 1940)

[nb corr.]

Monsieur le secrétaire général,

C'est au nom du grand chef en qui l'Indochine a mis son espoir ⁴ que vous nous faites aujourd'hui l'honneur de présider cette cérémonie. Vous dire combien nous eussions aimé qu'il fût parmi nous, et vous prier de lui marquer notre extrême regret, c'est mon premier devoir.

Quand je le vis, voici quelques années passées, dans son jardin de roses, à Marrakech, qui pouvait penser que la tragédie du monde nouveau voudrait qu'il vint ici, dans le plus grand pays de l'Empire français, pour y procurer la sécurité avec l'espérance ?

⁴ Le général Catroux, pour quelques jours encore.

Il a déjà donné à l'École de Droit une protection jamais démentie. Et vous aussi, M. le secrétaire général, notre École vous doit beaucoup de gratitude et vous en dit : merci. Elle espère beaucoup, pour le futur prochain, de votre appui si éclairé, que votre intime connaissance du pays fait plus actif et plus heureux.

Mesdames et Messieurs,

Dans l'âge de fer que nous revivons, sachons affirmer le droit de l'Esprit. C'est dans cette intention que nous avons tenu, M. le directeur de l'Instruction publique et moi, à proclamer, avec notre solennité accoutumée, les titres nouveaux que nous décernons à nos étudiants ; titres prometteurs et annonciateurs d'une activité d'ordre spirituel qui, pour n'être pas désintéressée, n'en est pas moins l'attestation que ce pays, par les meilleurs de ses enfants, reste voué aux œuvres de pensée.

M. le directeur de l'Instruction publique est convaincu que l'École de Droit a ravivé et rafraîchi la tradition, millénaire déjà, d'étude obstinée qui est la noblesse du pays d'Annam ; et le secours, jamais lassé, que nous trouvons toujours en lui est le gage même du secours prochain que sa bienveillance saura nous offrir.

Je suis revenu, puisqu'il le fallait, après cinq années, non sans hésiter, vous le pensez bien, et non sans avoir dû surmonter maint obstacle imprévu. M'étant imaginé franchir la vaste mer en un temps bref, sur une jonque illuminée très brillamment et décorée très richement, c'est une prison obscure et fermée qui m'a accueilli, amas de cellules dénommées cabines sans air ni clarté, juchée sur l'ample dos d'une tortue de mer, pataugeant à dix nœuds tout au plus, et qui m'a porté jusqu'à Saïgon en 35 jours, pour me voir initier, ayant manqué l'avion, à deux nuits de danse accélérée, par le moyen de l'instrument du même nom !

Oh ! ce n'ont pas été les nuits et méditations de cinq veilles dont a parlé le gentil poète Tan-Da, disparu récemment et prématurément ! Mais j'oublia cela, si je me souviens que je suis porteur de bonnes nouvelles pour notre maison.

Je reviens donc ici, comme ferait chez vous, au lendemain du Têt, un visiteur discret et qui sait bien qu'il devrait s'abstenir s'il n'apportait pas un présage heureux. Ce présage est d'abord inclus en un décret tant attendu, et qui, paru enfin, établit, en annexe à l'École de Droit, un Institut de hautes études juridiques et sociales d'Extrême Orient. Moyen de recherche et de découverte, institué sous le patronage de la Faculté de Droit de Paris, et en accord intime avec l'École française d'Extrême Orient.

J'avais souhaité, l'un des tout premiers, cette création, qui vient serrer le lien entre nos deux pays, et qui vient enrichir, mais ennoblir aussi, la haute activité de l'École de Droit et de son directeur, nouveau venu quand je passai et qui, dès à présent, est déjà un ancien. L'École et l'Institut serviront pleinement l'œuvre et le devoir de pénétration d'ordre spirituel que nous remplissons. Étudier, comprendre, c'est bien s'associer et c'est s'agrèger plus utilement. Mais mon présage heureux procède aussi d'un autre événement, à coup sûr plus menu, auquel, pour mon orgueil, je suis mêlé de près. En ce moment, et c'est peut-être déjà fait, une jeune fille de la Cochinchine est consacrée docteur dans la Faculté que je représente au milieu de vous. La vielle maison aux pierres grisâtres, bâtie par Soufflot il y a bien plus de cent cinquante ans, voit fleurir aujourd'hui une fleur inconnue. Comment ne pas voir là toute une annonce, nous souvenant que notre antique Université de Paris, grandie au douzième siècle à l'ombre des tours de Notre-Dame, porte toujours la Vierge dans son sceau ? Comment n'y pas trouver, pour cette fille d'outre mer qu'est à nos yeux cette École de Droit, comme un gracieux porte-bonheur ?

Mais quand on revient, après cinq années, prudemment nanti de présages bons, on trouve du neuf, et beaucoup de neuf ; et c'est pourquoi ces vieux pays sont appelés des pays neufs ! L'École de Droit principalement : comme elle a grandi, et quel bel enfant !

Non plus six professeurs, mais douze, en y comptant quatre savantes personnalités, qui veulent bien collaborer à notre enseignement, au sein de la nouvelle École d'Administration : autre création, longuement mûrie, partie discrètement des cours de quatrième année, délivrant un diplôme à la fois théorique et pratique, et dont nous espérons que toutes sanctions lui seront données touchant les concours administratifs.

Parmi ces enseignants, huit professeurs des Facultés de Droit, qui sont tous nantis de titres bon teint, et parmi lesquels, avec complaisance, je puis contempler trois anciens élèves tous bien constitués.

La patrie aujourd'hui a requis l'effort de plusieurs d'entre eux, tout en nous les laissant, pour que puisse vivre et durer, en ce grand pays, une œuvre essentielle du génie français. Ils portent charge double très allègrement et il ne faudrait qu'entr'ouvrir leurs robes pour voir leurs uniformes, dont nous sommes fiers.

C'est une autre leçon, MM. les étudiants, qu'ils savent vous donner ; inspirations de sacrifice et de service à imiter et à méditer.

Et nos étudiants ! Comme ils ont peuplé depuis cinq années ! Tels ces petits canards, étroitement pressés, qu'on voit se grimper les uns sur les autres, dans les menus étangs du Bas Tonkin, mais bien moins bruyants, reconnaissons-le !

Ils n'étaient en tout que 188 quand je suis venu la première fois, parmi lesquels sept seulement avaient pu être faits licenciés. Ils étaient les premiers, mais ils n'étaient que sept, et je m'en suis tiré, pour excuser ce peu, par des remarques, contestables à coup sûr, sur la vertu du nombre 7 dans la tradition du peuple d'Annam.

Or, ces étudiants, pour les quatre années, ils ont aujourd'hui dépassé trois cents, dont quatorze licenciés. Voici leur peloton. C'est deux fois sept : nous gardons donc un nombre heureux.

S'ils sont plus nombreux, sont-ils plus parfaits ? Je n'en suis pas sûr. Écoutant les oraux, il me faut distinguer, tout ainsi qu'autrefois, de ces candidats, qu'il faut faire taire. ces candidats secrets qu'il faut faire parler, et dont le troupeau reste compact.

Lisant les écrits, il me faut mettre à part... les secs et les humides ; les restrictifs, les retenus, qui sont bientôt à bout de souffle et de rouleau, les *laconiens* pour ainsi les nommer, les intempérés ou les immodérés ; les incontinents, noircisseurs de papier, tireurs à la ligne : il ne vaut pas mieux, dans ce temps où le village du Papier se voit obligé de hausser ses prix ; mais, parmi eux, beaucoup pourtant nous font honneur.

Pressés contre nous, ils sont le cortège brillant et pimpant des futurs dirigeants et S. M. l'empereur d'Annam a daigné me dire, en termes heureux, qu'ils sont l'espoir de la nation. Ne l'oublions jamais ; songeons à leur destin. Sachons tirer parti, en ménageant le temps, des talents impatientes déjà forgés par nous.

Mais, dira-t-on peut-être bien, pourquoi forger tant de talents ?

C'est qu'il en faut, si nous voulons donner à ce pays ce qu'il attend de nous : plus d'ordre et de progrès ; plus de sécurité et de prospérité ; plus de richesse, avec plus de sagesse ; et d'un seul mot, plus de confort. Or, le confort requiert d'abord, dans les rapports de droit, la sécurité des situations et la simplicité des relations. Qu'on puisse donc garder son bien, et le faire valoir plus sûrement, plus simplement qu'aux temps passés ; que les intérêts et les possessions soient sauvegardés légitimement ; qu'on puisse vivre et qu'on puisse gagner sans qu'on soit frustré... C'est le confort de droit, qui est l'un des buts du Gouvernement.

L'œuvre des légistes est de l'établir en ces vieux pays, leur apprenant à clarifier, à simplifier, à unifier leur antique statut, leur donnant des Codes avec des Décrets, des textes écrits que mettront en jeu dans l'application des scribes nombreux. La mission de l'École de Droit est de les fournir et de les former. L'État, au sens plénier, que nous intronisons en pays d'outremer, ce sont les bureaux : entendons par là tous ces dirigeants et exécutants qui font, par leur action, du texte mort un geste vif, et qui soufflent fort le bien et le mal. Leur formation, leur sélection intéressent donc de tout à fait près le bonheur public. Les gens des bureaux, c'étaient autrefois ces scribes assis, et

non accroupis, tel celui que montre, pour l'Égypte antique, un portrait fameux du Musée du Louvre — ceux dont la table de travail était couverte d'un tapis de bure, ce tapis vert que nous avons gardé, l'apportant de Rabat jusqu'à Hanoi.

Les gens de la bure ou du tapis vert, ils sont les piliers d'un État parfait. Je ne suis pas planteur à m'entendre parler. Mais je dois marquer solennellement comment notre École, chargée de pétrir les scribes nouveaux, est l'un des frontons de ce monument que nous bâtissons. Si, par impossible, elle n'était plus, il manquerait à l'Indochine un organe vital. Organe secrétaire — si j'ose ainsi parier — de ce confort de droit qui est le bienfait du règne français.

Et entendons que ce bienfait, dans notre idée, ne sera pas notre fait exclusif, mais il sera l'œuvre en commun des Annamites et des Français, par convergence des efforts bien ordonnés. Disons-le bien haut, telle est l'intention qui, dès les débuts, nous a animés. C'est l'amiral Bonard, à Saïgon, en sa proclamation de 1863, qui déclarait, dans le langage simple d'un marin, que le protectorat est un mariage et un accord : conjonction mystique entre nos deux peuples pour leur bien commun ; parente, amitié, dirons-nous aujourd'hui, s'il est bien vrai, comme le pense un esprit très subtil de la Cour de Hué, que nous avons mêmes vertus avec mêmes défauts.

Et ce même amiral, préoccupé de pénétrer les traditions de droit des habitants, avait fondé, dès 1862, un « bureau de renseignements sur les coutumes .et institutions des indigènes » : c'était là son nom. Il fut un échec : car c'était trop tôt, mais il préfigurait, trois quarts siècle auparavant, cet Institut que nous fondons. Et il manifestait ce goût que nous avons de collaborer et coopérer.

Si un amiral s'exprimât ainsi, comment nous étonner qu'un général, qui a la charge de garder et de régir ce grand pays, ait parlé récemment, et en ce même endroit, de la rencontre de deux *âmes collectives*, alors que le penseur du Palais impérial parle aussi volontiers *d'alliance spirituelle et d'affinité élective*, gages d'un destin qui sera commun ? Et telle est la mission du côté de l'Annam, de cette élite de demain que nous forgeons par notre enseignement et qui, initiée à tous nos progrès, saura aider ce peuple à accomplir ses destinées. Elle sera le lien qui restera toujours, de pays à pays, et d'esprits à esprits.

Cette Université lointaine de Paris, qui vous parle aujourd'hui par ma voix, elle n'est pas qu'une cohorte de vivants, maintenant voués à verser leur sang sur le sol français ; elle est faite de ses morts qui ont pensé et rêvé, depuis huit siècles écoulés, et qui, je le sens, sont présents en nous. Elle est famille, elle est patrie à sa façon : lignée d'esprits, cortège d'âmes et théorie de génies bienfaisants.

En vous y agrégeant, MM. les licenciés, c'est à la France aussi que vous vous agrégez, la France de savoir, de pensée, de travail, la France qui, par son pouvoir, vous a donné la grande paix, la France de Bugeaud et de Lyautey, qui capte l'amour des populations des pays lointains et qui les trouve à ses côtés, comme aujourd'hui, quand il le faut; la France de Descartes, d'Auguste Comte, qui a rendu au monde la raison des Grecs et a exorcisé les démons de la nuit, la France de toujours, qui ne doit pas mourir, parce qu'elle est gardienne de l'esprit.

Cette France là vous ouvre aujourd'hui ses bras maternels. Vous êtes ses enfants, du moins par l'idéal. Serrez-vous contre elle, et aux heures graves, sachez prendre d'elle la grande leçon qui tient en deux mots : effort et vertu.

L'École d'administration indochinoise
(*L'Écho annamite*, 14 septembre 1940)

Droit civil annamite, avec la recherche de ses sources, par M. Camerlynck, agrégé des Facultés de Droit et directeur de l'École supérieure de droit et de l'École d'administration indochinoise.

Économie indochinoise par M. Kherian, agrégé des Facultés de Droit, professeur titulaire à l'École supérieure de droit ;

Droit pénal annamite par M Chabas, professeur à l'École supérieure de droit ;

Finances indochinoises, par M. Kherian.

LA VIE MILITAIRE

La carrière de M. Dennerly
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 novembre 1940)

M. Dennerly Hubert-Alfred, professeur titulaire à l'École supérieure de droit de Hanoï.

M. Dennerly est né le 24 février 1912, à Lille, département du Nord. Reçu au concours d'agrégation de droit, il fut institué agrégé des Facultés de Droit des départements et détaché en Indochine, pour compter du 20 janvier 1938, pour exercer les fonctions de professeur à l'École supérieure de droit de Hanoï. Il s'embarqua à destination de la colonie le 21 janvier 1938 et fut intégré dans le cadre des professeurs titulaires de l'École supérieure de droit de Hanoï, comme professeur de 3^e classe.

Lieutenant de réserve, mobilisé le 4 décembre 1939, M. Dennerly a trouvé la mort au cours des affaires qui se sont déroulées dans la région de Lang-son du 22 au 25 septembre 1940.

Promotions
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 novembre 1940)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 11 novembre 1940

Est promu au grade de professeur titulaire de 1^{re} classe de l'École supérieure de droit de Hanoï pour compter du 1^{er} janvier 1938 au point de vue exclusif de l'ancienneté, rappels militaires conservés :

M. Andt Édouard,
professeur titulaire de 2^e classe x ans, 0 m, 23 j

La promotion accordée à M. Andt par le présent arrêté ne donnera lieu à aucune augmentation de traitement pendant toute la durée d'application de l'article 9 du décret du 1^{er} septembre 1939 et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par arrêté du Gouverneur général.

Les entretiens franco-japonais
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 novembre 1940)

Hanoï, 26 novembre. — ... Une mission française présidée par M. Robin, ancien gouverneur général de l'Indochine, se rend au Japon pour fixer les conditions nouvelles des échanges commerciaux entre l'Indochine et le Japon.

M. Robin ... sera rejoint à Tokio par la délégation indochinoise conduite par M. Cousin, directeur du Contrôle financier. Celle-ci comprend MM. ... Camerlynck, directeur de l'École de Droit...

LOIS ANTIJUIVES
1940 (19 décembre) : révocation de Roger Pinto

Professeur de droit à Hanoï et membre du Comité de vigilance des intellectuels antifascistes, Roger Pinto fut révoqué le 19 décembre 1940 mais put faire un stage d'un an dans le cabinet d'un ami vietnamien et quelques remplacements pour une étude française avant de s'inscrire sans difficulté au barreau de Saïgon (Claude Singer, *Vichy, l'université et les juifs*, 1992)

PINTO (Roger), universitaire. Né le 26 mai 1910 à Paris [Décédé le 17 oct. 2005, Paris VII^e]. Fils de Joseph Pinto, industriel, et de M^{me}, née Paulette Meyer. Mar. le 29 nov. 1933 à M^{lle} Regina Schapiro [fille du docteur David Schapiro] (2 enf. : Gilbert, Yves). Études : Lycée Hoche à Versailles, Facultés des lettres et de droit de Paris, Saint John's Collège à Annapolis (États-Unis). Dipl. : licencié et diplômé d'études supérieures de lettres, Bachelor of Arts. Agrégé des facultés de droit. Carr. : avocat à la cour de Paris (1930-1939), professeur à Lille (1937). à Hanoï (1939), à Lille (1946), professeur (depuis 1955) et directeur de recherches (depuis 1965) à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris, juriconsulte des Nations Unies en Erythrée (1952), juriste consultant de l'Unesco. Conseiller juridique des délégations françaises aux Nations Unies (1949-1956), conseil du Cambodge (1959-1962), puis de la Grèce (depuis 1976) devant la Cour internationale de justice, directeur du Centre audiovisuel des universités de Paris. Œuvres et travaux : *Des juges qui ne gouvernent pas, la Cour suprême et le New Deal, la Crise de l'État aux États-Unis, la Liberté d'opinion et d'information, les Organisations européennes, le Droit des relations internationales, etc.*, Collaboration au *Journal du droit international*. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, Croix du combattant, Médaille du combattant volontaire de la Résistance, Grand Croix de l'ordre royal du Cambodge. Adr. : 26 rue Las-Cases, 75007 Paris (*Who's who*, 1979).

Hanoï
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
[Les audiences](#)
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mars 1941)

Hanoï, 3 mars (Arip).— L'Amiral Decoux a reçu le 3 mars ... M. Camerlynck, Directeur de l'Ecole Supérieure de Droit de Hanoi...

Les audiences du Gouverneur Général
(*La Dépêche d'Indochine*, 20 juin 1941)

DALAT, 19 juin. — L'Amiral Decoux a reçu le 19 juin ... M. Camerlynck, directeur de l'École Supérieure de droit... Arip.

Personnel colonial.

(*JOEF*, 7 septembre 1941, p. 3812)
(*La Volonté indochinoise*, 17 octobre 1941)

Par arrêtés du secrétaire d'État aux colonies en date du 5 septembre 1941:

.....
M. Labrouquère (*André-Pierre-Robert*), professeur de 2^e classe de l'enseignement supérieur de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Création d'un secrétariat des relations intellectuelles
(*L'Écho annamite*, 10 octobre 1941, p. 2)

Hanoï, 9 octobre. — L'amiral Decoux, gouverneur général de l'Indochine, vient d'instituer, par arrêté du 6 octobre 1941, à la direction de l'Instruction publique, un secrétariat des relations intellectuelles avec les pays voisins d'Extrême-Orient.

Ce secrétariat est chargé de l'étude de toutes les questions relatives à l'échange de professeurs et des étudiants aux expositions artistiques, à l'organisation de missions et des conférences, aux bourses d'études et aux publications concernant les pays d'Extrême-Orient, et plus généralement des rapports culturels.

M. Chabas, professeur titulaire à l'École supérieure de droit de l'Université de Hanoï, à été chargé des fonctions de secrétaire de cet organisme.

Les audiences du Gouverneur Général
(*La Volonté indochinoise*, 24 mars 1942)
(*La Dépêche d'Indochine*, 25 mars 1942)

Hanoï, 23 Mars — L'Amiral Decoux a reçu le 23 Mars ...M. Camerlynck, Directeur de la Faculté de Droit...

Les audiences du Gouverneur Général
(*La Volonté indochinoise*, 9 octobre 1942)

L'Amiral Decoux ...s'est également entretenu avec M. Camerlynck, Directeur de la Faculté de Droit de Hanoï...

Le Fédéralisme indochinois
(*L'Écho annamite*, 30 septembre 1943)

Saïgon, le 29 Sept. — M. le professeur Raymond Guillien, agrégé des Facultés de Droit, a fait hier à 18 h. 30, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville de Saïgon, une remarquable conférence sur le Fédéralisme indochinois.

Faisant une étude de la doctrine du Fédéralisme indochinois, tel qu'il s'élabore depuis ces dernières années et de ses incidences diverses, tant juridiques, législatives, représentatives que diplomatiques, M. le professeur Guillien a mis en valeur cette Révolution des faits par laquelle l'Indochine affirme de plus en plus sa personnalité et apporte sa contribution à la rénovation de l'Empire Français.

Organisée sous le patronage de la Société des études indochinoises, cette conférence a eu lieu en présence de M. le gouverneur de la Cochinchine [Hœffel] et de nombreuses personnalités civiles et militaires. L'amiral Decoux, gouverneur général de l'Indochine, s'était fait représenter par M. Paul Chauvet, directeur des Affaires politiques au Gouvernement général (Ofi).

Les audiences du Gouverneur Général
(*La Volonté indochinoise*, 14 octobre 1943)

Hanoï, 13 Octobre. — L'Amiral Decoux ... s'est également entretenu avec ... M. Camerlynck, Directeur de la Faculté de Droit de Hanoï...

Enseignement supérieur colonial.
(*JORF*, 31 janvier 1946, p. 843)

Par arrêté du ministre des colonies en date du 15 janvier 1946, pris sur la proposition de la commission de réintégrations et de réparations, M. Labrouquère (*André-Pierre-Robert*), processeur de 2^e classe de l'enseignement supérieur de l'Indochine, est réintégré dans ses fonctions, à compter du 5 septembre 1941.

Enseignement aux colonies.
(*JORF*, 14 avril 1946, p. 3149)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 20 mars 1946, pris sur la proposition de la commission de réintégrations et de réparations, M. Labrouquère (*André-Pierre-Norbert*), professeur de 2^e classe de l'enseignement supérieur de l'Indochine, est reclassé comme suit :

Professeur de 1^{re} classe de l'enseignement supérieur (échelon avant trois ans au 1^{er} janvier ;
Professeur de 1^{re} classe (échelon après trois ans) au 1^{er} janvier 1943 ;
Professeur de 1^{re} classe (échelon après six ans) au 1^{er} janvier 1946.

À Saigon

Enseignement supérieur
(*Le Journal de Saïgon*, 14 septembre 1946)

La session d'octobre des examens de droit ainsi que la reprise de l'enseignement du droit ont déjà fait l'objet de nombreuses demandes formulées par les étudiants et leurs familles. Nous pouvons maintenant annoncer que les examens auront lieu prochainement et seront suivis de la reprise des cours.

M. Lampué, professeur à la Faculté de Droit de Paris, très connu dans les milieux juristes internationaux, viendra en Indochine en mission spéciale pour présider cette session d'examens et la réouverture des cours.

M. Camerlinck, doyen de la Faculté de Droit, bien connu en Indochine, reviendra auprès de nous pour un séjour assez limité, au cours duquel il fera passer les examens et participera à l'organisation de l'enseignement qui sera assuré par des professeurs titulaires des Facultés de Droit de Lille, de Nancy, de Grenoble, qui sont attendus incessamment en Indochine.

D'autre part, des savants de l'Enseignement supérieur métropolitain sont attendus prochainement. Bien que leur objectif essentiel soit la création d'instituts de recherche scientifique qu'ils vont immédiatement commencer à organiser, ils pourront, en raison des circonstances et de façon exceptionnelle, faire quelques cours. Aussi pense-t-on profiter de leur présence pour créer un enseignement du P. C. B.

La reprise de l'enseignement supérieur va donc se faire sous les plus favorables auspices. Il nous faut souhaiter que cet enseignement, largement ouvert à tous, soit fréquenté par de nombreux étudiants qui y entretiennent l'esprit du travail fervent et de la plus ardente émulation. (D. F. I.)

Who's who, 1979 :

AUBY (Jean-Marie, Eugène). universitaire. Né le 15 août 1922 à Béziers (Hérault). Fils d'André Auby, chef de bureau à la Banque de France, et de M^{me}, née Marie-Louise Senaux. Veuf de M^{me}, née Geneviève Archambault (3 enf. : Jean-Bernard, Jean-François, Dominique) ; remarié le 18 sept. 1958 à M^{lle} Françoise Pothuau (2 enf. : Isabelle, Marie-Hélène). Études : Collège de Privas, Lycées et Facultés de droit et des lettres de Montpellier et de Paris. Dipl. : agrégé de droit, licencié ès lettres. Carr. : chef de cabinet du ministre de la Santé publique (1945-1946), [professeur à la faculté de droit de l'Indochine \(1948-1950\) et directeur de l'Institut d'études juridiques du Cambodge \(1949-1950\)](#), professeur dans la chaire de droit administratif à la faculté de droit de Bordeaux (depuis 1950) et assesseur du doyen (1962) puis doyen (1968-1970) de cette faculté, président de l'université de Bordeaux I (1971-1975), directeur honoraire de l'Institut Henri-Viviez de Fort-de-France. Œuvres : études diverses en matière de droit public et administratif. Traité de droit médical, Traité de droit pharmaceutique et Traité de contentieux administratif. Décor. : chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite. Membre du Rotary-Club de Bordeaux. Adr. : privée, 43, av. Léon-Blum, 33110 Le Bouscat.

Who's who européen, 1967 :

KHERIAN Grégoire. Professeur d'enseignement supérieur hre. Né à Samsoun (Turquie), le 21.8.1893 [† Paris 11^e, 25 janvier 1980]. F. : de Murat, négociant, et d'Halgouhi Ipékian. M. : en prem. noces, avec Lina Vandernoot ; [en sec. noces, le 8.6.1954, à Saïgon avec Nguyễn-thi-Tuyêt](#). Enf. : du prem. lit Jacqueline et Nicole ; du sec. lit, Charles Bertrand et Michel. Asc. : Armen Arménian, oncle mat., acteur célèbre, anc. élève Conserv. Paris, Artiste du Peuple (Arménie soviét.). Études : Univ. Paris. Gr. univ. : Dr en droit. Carr. : [prof. agrégé fac. de droit \(sect. sc. écon. Fac. de droit Vietnam Hanoi, puis Saïgon\)](#), prof. de sc. écon. Fac. de droit Grenoble. P.i. : « [Études sur les problèmes économiques de l'Indochine](#) » (démogr., crédit, monnaie, etc.), « La querelle de la planification autoritaire » (revue Univ. Padoue, It.), nombr. Interventions congrès annuels des économistes de langue fr. Décor. : ch. O. nat. Légion d'hon., com. O. des Palmes acad., [com. O. nat. du Vietnam](#), [com. O. royal du Cambodge](#). Membre : Assoc. fr. de sc. écon., Assoc. Internat. de sc écon. Récr. : mus., surtout violon. Adr. priv. : 5, rue Saint-Ambroise, 75 Paris 11, France.
